

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROCÉDURES D'HOMOLOGATION
RÉSUMÉ DU PROCESSUS ET DES DISCUSSIONS**

NOTE DU GROUPE DE TRAVAIL

Le rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (rapport sur le cinquième examen)¹, adopté par le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) le 31 juillet 2020, contenait plusieurs recommandations. Il s'agissait notamment d'une recommandation selon laquelle "suite à un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité devrait créer un Groupe de travail ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation."²

Le Groupe de travail du Comité SPS sur les procédures d'homologation (le Groupe de travail) a commencé ses travaux en novembre 2020, conformément aux orientations proposées par le Canada dans le document [G/SPS/W/328/Rev.1](#), actualisées par le Canada et le Paraguay dans le document [G/SPS/W/328/Rev.1/Add.1](#). Alors qu'il était initialement prévu que le Groupe de travail termine ses travaux en novembre 2021, ceux-ci ont été prolongés jusqu'en novembre 2022³, puis jusqu'en mars 2023.⁴

Vingt-cinq Membres ont participé au Groupe de travail: Afrique du Sud, Argentine, Belize, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Taipei chinois, Ukraine, Union européenne et Uruguay.⁵ L'OCDE en faisait également partie.

Le Canada et le Paraguay ont agi en tant que coresponsables du Groupe de travail. Celui-ci a travaillé par voie électronique et s'est réuni virtuellement (par WebEx) en marge des réunions du Comité SPS ainsi qu'entre les sessions, selon les besoins. Les travaux ont été menés principalement en anglais.

Le Groupe de travail a mené sept séries de travaux, qui correspondaient au calendrier des réunions du Comité SPS.⁶ Après chaque série de travaux, les coresponsables ont rendu compte de leurs

¹ [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#).

² Voir le paragraphe 3.12 du rapport sur le cinquième examen ([G/SPS/64](#)).

³ Il était indiqué, dans la proposition formulée par le Canada au sujet du Groupe de travail, reproduite sous la cote [G/SPS/W/328/Rev.1](#), que le Groupe de travail achèverait son mandat à la réunion du Comité SPS de novembre 2021, à moins que le Groupe de travail et le Comité SPS ne conviennent de prolonger le délai imparti. Lors de cette réunion, le Groupe de travail a décidé qu'il souhaitait continuer ses travaux et prolonger son mandat d'une année afin de lui permettre de poursuivre ses discussions approfondies sur les principales difficultés et d'aborder les principes relatifs aux procédures d'homologation. À sa réunion de novembre 2021, le Comité SPS est convenu de prolonger le mandat du Groupe de travail jusqu'en novembre 2022.

⁴ À sa réunion du 7 novembre 2022, le Groupe de travail est convenu qu'il souhaitait poursuivre ses travaux et prolonger le délai imparti jusqu'en mars 2023 pour lui permettre de finaliser les travaux sur ses documents finals à distribuer au Comité SPS. À sa réunion de novembre 2022, le Comité SPS a accepté de prolonger le mandat du Groupe de travail jusqu'en mars 2023.

⁵ La première réunion du Groupe de travail était ouverte à tous les Membres et organisations ayant le statut d'observateur du Comité SPS. Les Membres ou observateurs intéressés qui souhaitaient se joindre au Groupe de travail ont été invités à s'inscrire par l'intermédiaire du Secrétariat. Le Groupe de travail a ensuite été limité aux participants inscrits.

⁶ Conformément au calendrier du Comité SPS, ces sept séries de travaux se sont déroulées comme suit: i) novembre 2020 – mars 2021; ii) mars 2021 – juillet 2021; iii) juillet 2021 – novembre 2021; iv) novembre 2021 – mars 2022; v) mars 2022 – juin 2022; vi) juin 2022 – novembre 2022; et vii) novembre 2022 – mars 2023.

travaux lors de la réunion informelle du Comité SPS afin de tenir les Membres au courant des progrès du Groupe de travail.⁷

D'emblée, le Groupe de travail s'est penché sur le processus de ses travaux ainsi que sur les sujets qu'il allait aborder.⁸ Le Groupe de travail s'est ensuite concentré sur les points suivants:

- a. élaborer une conception commune des procédures d'homologation pour les besoins du Groupe de travail;
- b. examiner les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquaient aux procédures d'homologation et créer un recueil des outils et des ressources facilement accessibles;
- c. déterminer les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont une incidence sur le commerce international et les difficultés que le Comité devrait s'efforcer de résoudre;
- d. identifier les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire du Membre importateur et le rôle du Comité dans la mise en évidence de ces principes; et
- e. examiner les résultats possibles du Groupe de travail.⁹

Ce document est un compte rendu factuel des travaux du Groupe de travail dans ces cinq domaines. Il complète la note du Groupe de travail sur les résultats et les recommandations (G/SPS/GEN/2099).

⁷ Le Président du Comité SPS a rendu compte des discussions tenues lors des réunions informelles du Comité SPS sur ce sujet aux réunions formelles du Comité SPS. Voir l'annexe A du document [G/SPS/R/101](#), l'annexe A du document [G/SPS/R/102](#), l'annexe A du document [G/SPS/R/103](#), l'annexe A du document [G/SPS/R/104](#), l'annexe A du document [G/SPS/R/105](#), l'annexe A du document [G/SPS/R/106](#), l'annexe A du document [G/SPS/R/107](#), et l'annexe B du document [G/SPS/R/108](#). Voir également la section 4.4.2 et l'annexe B du document [G/SPS/R/100](#).

⁸ L'annexe A présente une vue d'ensemble des principaux sujets à examiner par le Groupe de travail, tels qu'ils sont ressortis de ces discussions initiales. L'annexe B décrit les différentes phases du Groupe de travail telles qu'elles ont été envisagées par les coresponsables après l'identification de ces principaux sujets.

⁹ En outre, le Groupe de travail a assuré la liaison avec l'OCDE pour ses travaux connexes sur les procédures d'homologation, l'OCDE fournissant régulièrement des renseignements actualisés et les participants apportant leur contribution à ce projet de travail de l'OCDE. Le projet de travail de l'OCDE sur les procédures d'homologation, mené au sein de son Groupe de travail mixte sur l'agriculture, se présentait sous la forme d'une étude en trois parties: i) la partie 1, qui donnait un aperçu des questions et des évolutions en cours en matière d'administration des procédures d'homologation, était fondée sur des consultations avec des experts et une analyse des documents, ce qui a conduit à l'identification de sept principales difficultés rencontrées par les pays en matière de procédures d'homologation; ii) la partie 2, qui évaluait l'importance relative de ces difficultés et leurs éventuelles répercussions sur le commerce, était fondée sur une analyse des PCS et un questionnaire portant sur les progrès accomplis par les Membres et leurs expériences; iii) la partie 3, qui mettait en évidence les principales conclusions de l'étude. Certains participants du Groupe de travail ont apporté leur contribution et répondu au questionnaire en vue d'étudier les progrès accomplis par les Membres et leurs expériences en matière de procédures d'homologation. Le rapport de l'OCDE, intitulé [Sanitary and phytosanitary approval procedures, Key issues, their impact on trade and ways to address them](#), a été publié en février 2023.

Table des matières

	Page
1 CONCEPTION COMMUNE DES PROCÉDURES D'HOMOLOGATION POUR LES BESOINS DU GROUPE DE TRAVAIL.....	4
1.1 Résumé des discussions et des propositions.....	4
1.2 Conception commune des procédures d'homologation pour les besoins du Groupe de travail	10
2 OUTILS DISPONIBLES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS RÉSULTANT DE L'ACCORD SPS EN CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES D'HOMOLOGATION.....	11
2.1 Résumé des discussions initiales.....	11
2.2 Recueil des outils et ressources accessibles (G/SPS/GEN/2098)	14
3 PRINCIPALES DIFFICULTÉS ASSOCIÉES AUX PROCÉDURES D'HOMOLOGATION QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL ET DIFFICULTÉS QUE LE COMITÉ SPS DEVRAIT S'EFFORCER DE RÉSOUDRE	14
3.1 "Transparence" et "Communication ou échange de renseignements"	15
3.2 "Justification et discrimination en fonction des procédures d'homologation" et "Harmonisation avec les normes internationales"	18
3.3 "Délais et retards injustifiés" et "Autres difficultés"	20
4 PRINCIPES RELATIFS AUX PROCÉDURES D'HOMOLOGATION QUI FACILITENT LE COMMERCE INTERNATIONAL TOUT EN RESPECTANT LE NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE DES MEMBRES IMPORTATEURS ET RÔLE DU COMITÉ DANS LA MISE EN ÉVIDENCE DE CES PRINCIPES	24
5 DISCUSSIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS POSSIBLES DU GROUPE DE TRAVAIL	28
ANNEXE A: VUE D'ENSEMBLE DES SUJETS PROPOSÉS POUR EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL	30
ANNEXE B: PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROCESSUS SUIVI PAR LE GROUPE DE TRAVAIL.....	34

1 CONCEPTION COMMUNE DES PROCÉDURES D'HOMOLOGATION POUR LES BESOINS DU GROUPE DE TRAVAIL

1.1. Au début des travaux du Groupe de travail, un certain nombre de participants ont soulevé la question de la définition des procédures d'homologation, de l'identification des types de procédures d'homologation qui relèveraient du champ d'action du Groupe de travail, ou de l'élaboration d'un glossaire. Ces premières propositions ont conduit à des discussions sur la possibilité et l'avantage d'élaborer une conception commune des procédures d'homologation avant d'engager le dialogue sur d'autres sujets (section 1.1), le Groupe de travail approuvant une telle conception commune pour les besoins de ses travaux (section 1.2).

1.1 Résumé des discussions et des propositions

1.2. Plusieurs propositions ont été formulées concernant la définition des procédures d'homologation, l'élaboration d'un glossaire ou l'identification des types de procédures d'homologation. L'une de ces propositions était que le Groupe de travail clarifie la définition du terme "procédures d'homologation". L'expression "procédures d'homologation" désignait les procédures visant à vérifier et à assurer le respect des mesures SPS, comme indiqué à l'annexe C de l'Accord SPS. Certains Membres ont toutefois estimé que les procédures d'homologation comprenaient également les procédures d'évaluation des risques au titre de l'article 5 de l'Accord SPS.

1.3. Pour soutenir les efforts nationaux et régionaux visant à accroître l'accès aux produits issus des biotechnologies, un participant a suggéré que le Groupe de travail élabore un glossaire des termes et définitions mutuellement convenus, qui établirait une base de référence ou un langage commun pour le Comité SPS sur des sujets d'intérêt mutuel tels que la portabilité des données, les dossiers de demande communs, la reconnaissance unilatérale et mutuelle, les antécédents d'utilisation sûre, et l'autorisation d'utilisation d'urgence. Un langage communément convenu pourrait servir de point de départ à de futures conversations visant à rationaliser et à améliorer les approches en matière de réglementation des homologations avant la mise sur le marché. Cette proposition a trouvé un certain soutien au sein du Groupe de travail pour faciliter les discussions sur la portabilité des données, les dossiers de demande communs, la reconnaissance des autorisations, et la gestion des situations de présence en faible concentration.

1.4. En outre, un participant a proposé que le Groupe de travail élabore une conception commune des procédures d'homologation, y compris les types de procédures d'homologation et les définitions connexes. Pour certains aspects, l'annexe C était précise dans son libellé, ce qui était pertinent, et ménageait aussi une certaine souplesse raisonnable afin que ses dispositions s'appliquent à un large éventail d'approches en matière de réglementation. Cependant, cela pouvait créer des difficultés et des incertitudes dans la mise en œuvre des obligations de l'Accord SPS en ce qui concernait les procédures d'homologation. Par conséquent, le Groupe de travail pourrait examiner les types de procédures d'homologation adoptés par les Membres et la manière d'améliorer la mise en œuvre des différents types de procédures d'homologation respectant le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire du Membre importateur tout en facilitant le commerce international. En souscrivant à la proposition d'examiner les différents types de procédures d'homologation adoptées par les Membres et la manière d'améliorer leur mise en œuvre, un autre participant a souligné l'importance de cette analyse pour les produits issus des biotechnologies.

1.5. Une proposition connexe était que le Groupe de travail se penche sur les définitions, la classification des procédures d'homologation et la consolidation des critères de base. Il a été jugé utile de définir et de regrouper les principales procédures d'homologation pour identifier les critères de base permettant de faciliter l'accomplissement des procédures. La consolidation des critères pourrait également réduire la charge de travail des Membres exportateurs qui devaient présenter des communications à chaque Membre importateur.

1.6. Afin d'établir les paramètres des travaux futurs, les coresponsables ont suggéré que les participants se concentrent sur l'identification de la portée des procédures d'homologation. Cela pourrait consister, suivant le cas, à déterminer les types/catégories de procédures d'homologation, ainsi que leurs caractéristiques générales. Ces travaux seraient sans préjudice des droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS, ils ne seraient pas utilisés pour établir une liste exhaustive des procédures d'homologation et ne constitueraient pas des définitions juridiques. Les coresponsables ont suggéré de procéder à l'étude exploratoire dans l'espoir qu'elle faciliterait les

travaux du Groupe de travail en établissant des connaissances collectives et une conception commune des procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire du Membre importateur. Les coresponsables ont également suggéré que la proposition d'élaborer un glossaire des termes et définitions dans le domaine des biotechnologies soit réexaminée une fois que la portée des procédures d'homologation aura été clarifiée.¹⁰

1.7. Plusieurs participants se sont félicités de la voie proposée par les coresponsables. Il était essentiel d'établir une conception commune de la procédure d'homologation avant d'examiner les principales difficultés et les principes fondamentaux relatifs aux procédures d'homologation. Une conception commune des procédures d'homologation présenterait divers avantages, dont les suivants: i) fournir un cadre de référence et faciliter les discussions; ii) aider à centrer les discussions sur les procédures d'homologation les plus importantes étant donné que l'annexe C avait une portée très large; iii) aider à déterminer s'il convenait d'aborder tous les types de procédures d'homologation ou de les classer afin de trouver des points communs pour chaque groupe de procédures; iv) accroître les connaissances collectives des Membres sur les procédures d'homologation; v) identifier les similitudes entre les types de procédures d'homologation adoptées par les Membres et leurs caractéristiques générales; et vi) améliorer la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord SPS qui s'appliquaient aux procédures d'homologation. La clarification par les coresponsables à l'effet de laquelle l'examen de la portée des procédures d'homologation se ferait sans préjudice des droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS et ne constituerait pas des définitions juridiques a également été saluée par de nombreux Membres. La conception commune serait élaborée uniquement dans le but de faciliter les travaux du Groupe de travail et s'inscrirait dans le cadre de l'article 8 et de l'annexe C de l'Accord SPS.¹¹

1.8. Différents types de procédures d'homologation ont été proposés dans le but d'élaborer une compréhension commune. Un participant a mentionné: i) les homologations de produits avant leur mise sur le marché; ii) la certification; iii) les audits; et iv) les contrôles à l'importation. Les différentes caractéristiques et les incidences de ces procédures d'homologation sur le commerce des produits alimentaires, des animaux et des végétaux méritaient un examen plus approfondi. Elles étaient proposées sans préjudice des droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS et ne constituaient pas une liste exhaustive des procédures d'homologation. Le participant a souligné les caractéristiques initiales de ces types de procédures d'homologation:

- a. L'homologation des produits avant leur mise sur le marché faisait référence aux procédures d'homologation qui exigeaient que les produits soient individuellement évalués avant d'être autorisés à être mis sur le marché, plutôt que de procéder à l'homologation de catégories entières de produits, comme lorsqu'une évaluation du risque phytosanitaire était effectuée. Les homologations de produits avant leur mise sur le marché s'appliquaient souvent aux outils utilisés dans le domaine de l'agriculture ou de la fabrication de produits alimentaires et le requérant était généralement le développeur ou le fabricant du produit, et pas habituellement le cultivateur ou l'exportateur qui devait répondre aux exigences d'un Membre importateur et très rarement le Membre exportateur.¹² Les procédures d'homologation avant la mise sur le marché pouvaient varier d'un Membre à l'autre, et entraîner un manque de synchronisation ou un désalignement des homologations¹³;

¹⁰ Certains participants ont estimé que le Groupe de travail devait éviter d'entrer dans des discussions détaillées sur les spécificités des procédures d'homologation individuelles et des définitions s'y rapportant. Cela relevait davantage du rôle des organismes internationaux de normalisation (OIN). Si le Groupe de travail décidait de travailler sur un glossaire, celui-ci devrait avoir une portée plus large et ne pas se concentrer uniquement sur les biotechnologies.

¹¹ Un participant a rappelé que, pendant le processus du cinquième examen de l'Accord SPS, de nombreux Membres avaient souligné que le résultat du cinquième examen ne devrait pas aller au-delà des obligations découlant de l'Accord SPS. Les discussions au sein du Groupe de travail devraient porter sur la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord SPS plutôt que sur la création de nouvelles obligations. Ce principe devrait figurer dans les documents finals du Groupe de travail.

¹² La [présentation](#) du Canada à la [séance thématique de 2019 sur les procédures d'homologation](#) a été évoquée. Parmi les exemples de procédures d'homologation de produits avant leur mise sur le marché figuraient les produits phytosanitaires et les LMR applicables aux médicaments vétérinaires, qui étaient établis dans le cadre d'une procédure d'homologation du produit lui-même, et les produits issus des biotechnologies.

¹³ Voir le paragraphe 3.40. plus loin.

- b. la certification faisait référence à la délivrance de documents d'assurance d'utilisation finale qui reconnaissaient officiellement que le Membre importateur était au courant et n'avait pas d'objection immédiate quant à l'importation proposée de marchandises spécifiques par l'importateur indiqué, pour l'utilisation finale et l'utilisateur final indiqués. La certification pourrait avoir une incidence négative sur le commerce lorsque les prescriptions en matière de certification n'étaient pas limitées à la mesure nécessaire pour répondre au niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire des Membres importateurs ou ne reflétaient pas les circonstances des risques pour la vie ou la santé des personnes ou des animaux, ou pour la préservation des végétaux, ou lorsqu'il n'était pas reconnu que des assurances pouvaient être fournies par des moyens autres que des certificats;
- c. les audits s'entendaient des examens officiels des mesures SPS d'un autre Membre. Ils étaient menés pour s'assurer de la capacité d'une mesure ou d'un groupe de mesures à fournir les assurances requises et à respecter le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire du Membre importateur. Les audits étaient généralement axés sur le programme de contrôle du Membre exportateur et pouvaient inclure l'examen de leurs programmes d'inspection et d'audit, ainsi que des inspections d'installations sur place. Les dispositions relatives à l'audit pouvaient être liées aux dispositions relatives à l'équivalence, mais elles avaient des obligations distinctes de celles-ci. Les audits pouvaient avoir une incidence sur le commerce lorsqu'il y avait un manque de clarté, de transparence et de prévisibilité quant à l'objectif et au résultat des audits et dans les processus d'audit;
- d. les contrôles à l'importation étaient effectués pour déterminer si les produits importés étaient conformes aux prescriptions SPS du Membre importateur. Cela prenait la forme d'une inspection, d'un examen, d'un échantillonnage, d'une analyse des documents, d'un essai ou d'une procédure, y compris en laboratoire, organoleptique ou d'identité, effectués à la frontière ou autrement au cours du processus d'entrée par un Membre importateur ou son représentant pour déterminer si un envoi était conforme aux prescriptions SPS du Membre importateur. Les contrôles à l'importation pouvaient avoir une incidence sur le commerce lorsqu'il y avait un manque de clarté, de transparence et de prévisibilité dans ces processus, lorsque l'intégrité de la marchandise était affectée plus que nécessaire et lorsque les contrôles à l'importation étaient plus fréquents que nécessaire en fonction du risque.

1.9. D'autres participants ont évoqué: i) les procédures de reconnaissance des zones indemnes de parasites/maladies; ii) les procédures d'homologation des organismes génétiquement modifiés (OGM), avec des difficultés découlant d'un manque de synchronisation des homologations, résultant du manque de capacité opérationnelle ou de retards injustifiés (il y avait également des cas où les requérants n'étaient pas toujours intéressés à soumettre leurs demandes sur différents marchés en même temps, ce qui pouvait affecter le commerce international régulier des céréales)¹⁴; iii) l'enregistrement de certains produits alimentaires, tels que les préparations pour nourrissons et enfants en bas âge; iv) les procédures d'homologation des pesticides ou des médicaments vétérinaires et des additifs ou substances auxiliaires; ou v) les procédures différenciées d'homologation de nouveaux aliments conformément aux critères établis par certains Membres. Les procédures d'audit et d'inspection ont également été mentionnées, ainsi que l'établissement de prescriptions relatives à la certification et à l'enregistrement des produits. Une telle procédure d'enregistrement des produits avait pour but de: faire en sorte que les produits mis sur le marché national (qu'ils soient de production nationale ou étrangère) respectent les prescriptions relatives aux limites maximales de résidus (LMR), aux additifs, aux substances auxiliaires, aux contaminants, à l'étiquetage général et nutritionnel, etc.; pouvoir identifier le fabricant, l'importateur, le fractionnateur; et permettre l'identification, le suivi et le rappel du produit par l'autorité publique, le cas échéant.

1.10. Un autre participant a suggéré que le Groupe de travail limite ses travaux aux procédures d'homologation visant à obtenir l'accès aux marchés dans le domaine SPS, telles que: i) les analyses du risque phytosanitaire pour les produits végétaux; ii) les analyses des risques à l'importation pour

¹⁴ Un autre participant a également mentionné les mesures adoptées par les Membres pour gérer le manque de synchronisation des homologations entre les Membres qui exportent et importent des OGM, reconnaissant que certains Membres n'étaient pas parties au Protocole de Cartagena.

les produits d'origine animale; iii) les audits des systèmes de contrôle de la santé des animaux, de la préservation des végétaux et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; et iv) les procédures administratives liées à l'autorisation des établissements de transformation des produits alimentaires et des aliments pour animaux. Le Groupe de travail pourrait identifier et caractériser les procédures d'homologation les plus couramment appliquées par les Membres ou celles qui étaient les plus importantes pour le commerce, ainsi que leurs périodes de traitement normales respectives. Pour ce faire, il pourrait concevoir une enquête qui serait diffusée auprès des Membres, consulter les organismes internationaux de normalisation (OIN) pour obtenir une caractérisation des procédures à soumettre à l'examen du Comité SPS, et faire recueillir des renseignements directement auprès des Membres par le biais, par exemple, d'une forme quelconque de notification ou d'examen de la politique commerciale. Une fois ces renseignements obtenus, notamment sur les durées normales ou prévues de traitement, une définition du terme "retards injustifiés" pourrait être élaborée.

1.11. Un participant a proposé les types suivants de procédures d'homologation: i) l'autorisation d'importer des végétaux, des animaux et leurs produits, c'est-à-dire la procédure mise en œuvre par les autorités compétentes dans le domaine SPS pour établir les mesures SPS qui seront appliquées à l'importation de végétaux, d'animaux et de leurs produits, selon le cas; ii) l'homologation des produits alimentaires et des aliments pour animaux, l'homologation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) et des médicaments vétérinaires, l'homologation des additifs alimentaires et l'homologation des OGM, c'est-à-dire la procédure d'enregistrement avant la commercialisation sur le marché local effectuée par l'autorité sanitaire compétente conformément à la demande présentée par le fabricant, l'importateur, le développeur ou toute autre personne appropriée; et iii) l'agrément des établissements, c'est-à-dire l'enregistrement des établissements qui fabriquaient des produits alimentaires et des aliments pour animaux vendus sur le marché local ainsi que des établissements autorisés par l'autorité compétente du Membre exportateur, dans la mesure où ils étaient conformes aux exigences du Membre importateur.

1.12. Une autre proposition était que le Groupe de travail soit guidé par ce qui figurait dans l'Index analytique de l'OMC, en particulier lorsqu'il était fait référence à la jurisprudence de l'annexe C de l'Accord SPS. Les exemples de procédures d'homologation comprenaient: i) la réalisation d'une évaluation des risques pour un produit; ii) les processus de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies; et iii) les procédures d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons et les aliments pour animaux. Un autre participant a repris à son compte l'idée que la jurisprudence de l'OMC relative à l'annexe C pourrait fournir des orientations et, dans ce contexte, il a fait référence aux processus utilisés dans les déterminations d'équivalence, les analyses de risque à l'importation et les homologations avant la mise sur le marché.

1.13. Le Groupe de travail s'est également demandé si son champ d'action devait inclure des éléments tels que l'échantillonnage et la capacité d'analyse et les possibilités de trouver un terrain d'entente concernant les méthodologies pour les laboratoires. Plusieurs participants ont cru comprendre que les procédures d'homologation comprenaient des mesures telles que l'échantillonnage, les essais, la certification et l'analyse en laboratoire, car elles suivaient les homologations SPS et consistaient en des mesures de contrôle à la frontière lorsqu'une marchandise entrait sur le territoire du Membre importateur.¹⁵ Un participant a fait référence à l'examen, au moyen des documents d'information disponibles, des procédures d'évaluation de la conformité recommandées (protocoles d'inspection, essais en laboratoire et/ou méthodes d'analyse) applicables aux marchandises importées dans le port, conformément aux mesures SPS. Un autre participant a également fait référence aux systèmes et procédures nationaux d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux. À cet égard, un participant a estimé que le Groupe de travail devait

¹⁵ Se référant au processus d'autorisation dans son propre pays, un participant a précisé que le processus commençait par une demande présentée par l'autorité compétente du pays d'origine concerné, qui était soumise à une évaluation par une commission d'évaluation interne, et qui aboutissait à l'agrément ou non de l'établissement intéressé. L'agrément des établissements était accordé à l'issue d'un processus de consultation, d'évaluation, d'examen de questionnaires et, le cas échéant, d'audits auprès de l'autorité compétente et des établissements du pays d'origine. Le processus d'autorisation était continu et dépendait du respect des prescriptions sanitaires (qui était vérifié par les mesures de contrôle prises aux postes d'inspection à la frontière, telles que l'inspection documentaire et matérielle, l'échantillonnage et les analyses en laboratoire ultérieures) et du renouvellement de l'agrément le cas échéant.

fournir des lignes directrices claires concernant les travaux de laboratoire, tandis qu'un autre a déclaré que les méthodologies pertinentes devaient respecter les recommandations internationales.

1.14. D'autres points de vue ont été partagés. Un participant a notamment demandé que l'inclusion des éléments additionnels tels que l'inspection, l'échantillonnage, le laboratoire ou la capacité analytique soit décidée à un stade ultérieur. Un autre participant a fait remarquer que les procédures d'évaluation de la conformité, y compris les protocoles d'inspection, les essais en laboratoire et/ou les méthodes d'analyse, relevaient généralement de l'Accord OTC plutôt que de l'Accord SPS, et il a donc demandé si le Groupe de travail n'allait pas étendre ses travaux au-delà de la portée de l'Accord SPS. Un autre participant a souligné l'importance des mesures fondées sur des données scientifiques et a fait observer que les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire relevaient du champ d'application de l'Accord SPS, étant donné que: i) l'annexe C sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation indiquait que ces procédures comprenaient les procédures d'échantillonnage, d'essai et de certification; et ii) l'article 5 sur l'évaluation des risques et la détermination du niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire exigeait des Membres qu'ils fassent en sorte que leurs mesures SPS soient fondées sur une évaluation, adaptée aux circonstances, des risques pour la vie et la santé des personnes et des animaux et que, dans le processus d'évaluation des risques, les Membres soient tenus de tenir compte des preuves scientifiques existantes, des processus et méthodes de production pertinents, ainsi que des méthodes pertinentes d'inspection, d'échantillonnage et d'essai.

1.15. D'autres participants ont exprimé des préoccupations concernant une éventuelle conception commune des procédures d'homologation. Un participant a tenu à rappeler que, même si le Groupe de travail n'avait pas l'intention de s'aventurer dans des définitions juridiques, l'élaboration d'une conception commune des procédures d'homologation pourrait néanmoins être interprétée comme fournissant des interprétations juridiques de l'Accord SPS ou comme énumérant ou définissant quelque chose que l'Accord SPS n'avait peut-être pas intentionnellement énuméré ou défini. Un autre participant a mis en garde contre une définition des procédures d'homologation qui limiterait les Membres à des procédures prédéterminées, au mépris de leur autonomie, et qui pourrait générer de graves préoccupations commerciales compte tenu de la nécessité de procédures plus ou moins complexes dans chaque pays Membre. Cette question pourrait entraîner des retards encore plus longs. En outre, la normalisation constituait une violation directe du principe d'équivalence prévu par l'Accord SPS, qui était axé sur l'obtention des résultats escomptés. Tout en convenant que l'idée de classer les différents types de procédures d'homologation pourrait contribuer à faire avancer les travaux du Groupe de travail, certains participants se sont également inquiétés du fait que la conclusion d'un accord concernant la classification des différents types de procédures d'homologation entraînerait de longues discussions. Le Groupe de travail ne devrait pas s'écarter des thèmes clés qu'il avait été chargé d'examiner. Le Groupe de travail devrait se concentrer sur les difficultés de mise en œuvre et sur les outils et les meilleures pratiques qui pourraient être partagés avec les Membres pour les surmonter, sans créer d'obligations ou de définitions supplémentaires.

1.16. À la lumière de ces discussions, les coresponsables ont présenté la proposition suivante concernant une éventuelle conception commune des procédures d'homologation:

1. La majorité des participants au Groupe de travail apprécie l'idée d'une conception commune pour servir les objectifs du Groupe de travail et faciliter les discussions entre les participants. D'autres participants ont également fait valoir que toute identification d'une conception commune des procédures d'homologation risquait d'être considérée comme l'identification d'une définition juridique.
2. Les communications des participants font ressortir une harmonisation générale des paramètres de la conception qu'a le Groupe de travail des procédures d'homologation.
3. La description d'une conception commune des procédures d'homologation ci-après est produite uniquement dans le but pratique de faire progresser les objectifs du Groupe de travail sur ces procédures. Elle ne constitue pas une interprétation juridique des droits et obligations énoncés dans l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (Accord SPS) et n'est en aucun cas une définition juridique.
4. De nombreux participants ont rappelé que, conformément à l'Accord SPS, les "procédures d'homologation" désignent toute procédure visant à vérifier et à assurer le

respect des mesures sanitaires ou phytosanitaires. Les procédures d'homologation peuvent comprendre les éléments suivants:

- homologation des produits alimentaires et des aliments pour animaux, et autorisation pour l'importation de végétaux, d'animaux et de produits d'origine végétale et animale;
- homologation de produits avant leur mise sur le marché, homologation de l'usage d'additifs ou l'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, homologation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) et des médicaments vétérinaires, et homologation des organismes génétiquement modifiés;
- réalisation d'une évaluation des risques pour un produit, d'une analyse des risques phytosanitaires, et d'une analyse des risques à l'importation;
- certification, autorisation/agrément des établissements, et audits des systèmes de contrôle de la santé et de la vie des animaux, de la préservation des végétaux et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires;
- reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et détermination de l'équivalence; et
- contrôles des importations, échantillonnage, analyse en laboratoire, et mesure de contrôle.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des procédures d'homologation.

5. Cette approche recommandée permet de trouver un juste équilibre pour éviter des discussions qui se prolongent et pourraient retarder inutilement l'avancement des objectifs du Groupe de travail, ainsi que pour clarifier la signification du terme "procédures d'homologation" aux fins des objectifs du Groupe de travail.

6. Avec la reconnaissance d'une conception commune des procédures d'homologation dans le but d'atteindre les objectifs du Groupe de travail, les participants peuvent maintenant identifier les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont une incidence sur le commerce international et que le Comité devrait s'efforcer de résoudre. Dans la réalisation de ces travaux, un certain nombre de participants suggèrent de se concentrer sur les types de procédures d'homologation qui posent les plus grandes difficultés en matière de commerce international. Ensuite, les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié des mesures sanitaires et phytosanitaires du Membre importateur seront examinés.

1.17. Les participants se sont félicités de la proposition des coresponsables. Ils ont soutenu l'idée que la description d'une conception commune des procédures d'homologation ne constituait pas une interprétation juridique des droits et obligations découlant de l'Accord SPS et qu'elle n'était en aucun cas une définition juridique. Un participant a suggéré d'indiquer clairement ce principe dans les documents finals du Groupe de travail. En outre, le Groupe de travail s'est penché spécifiquement sur le point 4 de la proposition des coresponsables, à savoir la liste exemplative des procédures d'homologation. Il a été suggéré de préciser que cette liste était établie pour les besoins du Groupe de travail et qu'elle avait été élaborée pour faciliter ses travaux.

1.18. Après avoir tenu compte des observations reçues, les coresponsables ont présenté une proposition révisée d'une conception commune des procédures d'homologation, en conservant la liste exemplative des procédures d'homologation, mais en précisant que celle figurant dans leur proposition était "pour les besoins de ce Groupe de travail" et "avait été élaborée pour faciliter les travaux de ce Groupe de travail". Les coresponsables ont fait observer que le fait de disposer d'une conception commune aiderait à orienter la conversation, mais que l'on ne s'attendait pas à ce que chacun des points énumérés soit traité de manière exhaustive par le Groupe de travail.

1.19. De nombreux participants se sont félicités de la proposition révisée. D'autres participants ont soulevé ou réitéré leurs préoccupations concernant la liste exemplative de procédures d'homologation proposée par les coresponsables. L'une des préoccupations était que la liste exemplative n'élargisse trop la portée des travaux. À cet égard, un participant a exprimé des doutes quant à l'inclusion de l'équivalence ainsi que de l'échantillonnage et de l'analyse en laboratoire dans la liste et il s'est demandé si l'homologation des produits phytopharmaceutiques ne relèverait pas plutôt de l'Accord OTC. Un autre participant a estimé que les procédures d'homologation énumérées étaient de nature différente et comprenaient des procédures d'homologation qui devraient être examinées dans le contexte de dispositions de l'Accord SPS autres que l'article 8 et l'annexe C. Les procédures d'évaluation des risques et de reconnaissance des zones exemptes de parasites menées en vue d'établir des mesures SPS pourraient parfois être considérées comme faisant partie des procédures d'homologation, mais elles n'étaient prévues dans d'autres dispositions de l'Accord SPS, telles que les articles 5 et 6, et elles pourraient comporter un grand nombre d'aspects controversés. Si le Groupe de travail devait examiner tous les éléments en une seule fois, les discussions seraient dispersées et ne conduiraient pas efficacement aux travaux futurs du Comité SPS sur ce sujet. Les coresponsables devraient sélectionner les éléments les plus appropriés des procédures d'homologation parmi ceux énumérés dans leur proposition comme sujet de discussion au sein du Groupe de travail. Celui-ci pourrait donner la priorité à l'examen de la mise en œuvre des procédures d'importation dans le cadre des mesures SPS déjà établies.

1.20. Une autre question était de savoir si le Groupe de travail proposerait cette conception commune au Comité SPS ou s'il proposerait des outils, des meilleures pratiques ou des recommandations au sein du Comité SPS. Il a été suggéré que le Groupe de travail élabore des outils pour répondre aux préoccupations les plus courantes. Les Membres pourraient être consultés au moyen d'un questionnaire, par exemple sur les délais appropriés pour les différentes procédures d'homologation. Sur la base de cette consultation, le Groupe de travail pourrait ensuite passer à l'examen de propositions concrètes sur la manière de répondre aux principales préoccupations concernant les procédures d'homologation.

1.21. Enfin, un participant a mis en garde le Groupe de travail contre le risque d'aller trop loin dans l'exercice d'identification des procédures d'homologation. Celles-ci consistaient souvent en des processus et prescriptions internes pour les exportateurs potentiels, par exemple sous la forme de demandes de divers types de renseignements utilisés dans les processus d'évaluation internes des Membres importateurs. Si l'objectif était de publier une liste d'outils, ceux-ci pourraient être restructurés autour des retards injustifiés, du partage de renseignements et des normes internationales connexes. Le Groupe de travail devait réfléchir à la possibilité de prendre du recul et de discuter des prescriptions générales applicables à tous les types de procédures d'homologation sans essayer de les énumérer. Le Groupe de travail pourrait ensuite poursuivre la discussion sur des moyens pratiques de traiter les principales questions, telles que les retards injustifiés et les questions relatives à la communication.

1.2 Conception commune des procédures d'homologation pour les besoins du Groupe de travail

1.22. Les coresponsables ont élaboré une conception commune révisée des procédures d'homologation, en tenant compte des diverses observations des participants sur l'approche qu'ils ont proposée. La conception commune révisée a été élaborée pour les besoins du Groupe de travail et pour faciliter les discussions au sein du Groupe de travail comme suit:

1. La majorité des participants au Groupe de travail apprécie l'idée d'une conception commune pour servir les objectifs du Groupe de travail et faciliter les discussions entre les participants. D'autres participants ont également fait valoir que toute identification d'une conception commune des procédures d'homologation risquait d'être considérée comme l'identification d'une définition juridique.
2. Les communications des participants font ressortir une harmonisation générale des paramètres de la conception qu'a le Groupe de travail des procédures d'homologation.
3. La description d'une conception commune des procédures d'homologation ci-après est produite uniquement dans le but pratique de faire progresser les objectifs du Groupe de travail sur ces procédures. Elle ne constitue pas une interprétation juridique des droits et

obligations énoncés dans l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (Accord SPS) et n'est en aucun cas une définition juridique.

4. De nombreux participants ont rappelé que, conformément à l'Accord SPS, les "procédures d'homologation" désignent toute procédure visant à vérifier et à assurer le respect des mesures sanitaires ou phytosanitaires. La [séance thématique de 2019 sur les procédures d'homologation](#) a mis en évidence un certain nombre de types de procédures d'homologation, que les participants au Groupe de travail pourraient vouloir prendre en considération dans le cadre de ses travaux. Le rapport de la séance thématique figure dans le document [G/SPS/R/97/Rev.1](#). Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des procédures d'homologation; elle peut faciliter les travaux de ce Groupe de travail et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

5. La conception commune des procédures d'homologation décrite ci-après fournit aux participants une base de discussion pour que le Groupe de travail puisse progresser dans la réalisation de ses objectifs. Cette conception commune n'exige pas que tous les participants aient la même position sur la portée des procédures d'homologation.

6. Cette approche recommandée permet de trouver un juste équilibre pour éviter des discussions qui se prolongent quant à la portée de la conception commune des procédures d'homologation qui pourraient retarder inutilement l'avancement des objectifs du Groupe de travail, et elle clarifie la signification du terme "procédures d'homologation" aux fins des objectifs du Groupe de travail.

7. Au besoin, le Groupe de travail peut prendre du recul pour réfléchir à la conception commune des procédures d'homologation dans le but d'atteindre ses objectifs. La conception commune des procédures d'homologation décrite dans le présent document peut être révisée si nécessaire.

1.23. Les coresponsables ont indiqué que cette proposition révisée esquissait une approche plus large de la conception commune des procédures d'homologation par le Groupe de travail. Elle visait à répondre aux préoccupations soulevées par les participants en proposant une conception commune plus souple. Personne ne souhaitant formuler d'autres observations, il a été considéré que le Groupe de travail était parvenu à un consensus sur cette proposition de conception commune des procédures d'homologation pour les besoins de ses travaux.

2 OUTILS DISPONIBLES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS RÉSULTANT DE L'ACCORD SPS EN CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES D'HOMOLOGATION

2.1. Au cours des deux premières séries de travaux, les participants ont proposé des outils et des meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord SPS en ce qui concernait les procédures d'homologation (section 2.1). Les travaux du Groupe de travail sur ce sujet ont ensuite porté sur l'élaboration d'une compilation des outils et des ressources facilement accessibles (section 2.12.).

2.1 Résumé des discussions initiales

2.2. Les participants ont identifié diverses meilleures pratiques et approches pour améliorer la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord SPS. De nombreux participants ont évoqué la question de la **transparence** dans ce contexte. En tant que meilleure pratique liée à la transparence, les participants ont évoqué le respect des obligations de notification prévues à l'article 7 et à l'annexe B de l'Accord SPS. Un participant a proposé d'encourager les Membres, lorsqu'ils présentaient des notifications, à inclure la norme internationale spécifique à laquelle ils se référaient. Le participant a également mentionné ce qui suit: i) avoir des points d'information nationaux SPS fonctionnels (article 7 et annexe B de l'Accord SPS) et encourager les Membres à avoir des coordonnées à jour de leurs points d'information nationaux SPS et des autorités nationales responsables des notifications sur la [Plateforme ePing SPS et OTC](#) afin d'aider à savoir où transmettre les demandes et de donner des réponses en temps voulu; et ii) établir des procédures facilement accessibles, soit en les affichant sur un site Web, soit en les mettant à disposition auprès du point d'information national SPS. La plupart des autorités compétentes des Membres ont des sites Web

officiels et les Membres devraient être encouragés à mettre leurs procédures d'homologation sur leurs sites Web.

2.3. Le système de notification de l'OMC était considéré comme la pierre angulaire des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, car elle fournissait une plate-forme conviviale permettant aux Membres de notifier aux autres Membres les mesures SPS nouvelles ou considérablement modifiées. Les exposés présentés au cours de [l'atelier SPS thématique de 2019 sur la transparence et la coordination](#) pourraient servir de référence aux Membres qui cherchaient à renforcer leurs capacités internes pour s'aligner sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, en accordant une attention particulière à l'importance de présenter les notifications en temps opportun et de donner aux Membres la possibilité d'engager un dialogue constructif afin que les observations puissent être prises en compte.

2.4. S'agissant des **délais/retards injustifiés** ainsi que de la **communication/l'échange de renseignements**, un participant a évoqué le document [G/SPS/W/317](#), une communication présentée par le Brésil, les États-Unis, le Kenya et le Paraguay sur la facilitation de l'accès aux outils et aux technologies: vers une agriculture plus sûre et plus durable grâce à la collaboration dans le domaine de la réglementation. Bien qu'il s'inscrive dans le contexte de la chenille légionnaire d'automne, ce document fournissait une compilation de concepts qui pourraient être utilisés, sur une base volontaire, pour améliorer et rationaliser les processus de réglementation tout en sauvegardant la santé humaine et animale, et en préservant les végétaux. Cette compilation était utile aux autorités ayant des contraintes de capacité pour les aider à identifier les gains d'efficacité en matière de réglementation pouvant permettre un accès plus large et plus rapide aux marchés. Elle renvoyait à des outils et à des technologies, bien que les concepts généraux soient applicables à une variété de demandes en matière d'accès aux marchés. Ces concepts incluaient des prescriptions communes en matière de demande, des évaluations conjointes des risques, la portabilité des données, l'adaptation aux conditions régionales, la reconnaissance unilatérale, la reconnaissance mutuelle, la familiarisation, les antécédents d'utilisation sûre, l'équivalence, et l'harmonisation. La familiarisation et les antécédents d'utilisation sûre pourraient être particulièrement pertinents dans le contexte des procédures d'homologation, car ils pourraient permettre aux Membres de tirer parti de l'expérience acquise (à la fois directe et indirecte) pour documenter et rationaliser les processus d'évaluation internes. Dans ce contexte, plusieurs outils de l'Initiative mondiale sur la présence en faible concentration ont été identifiés. Le participant a également fait référence à la brochure de l'APEC intitulée "[A Trade Facilitative Approach to Pesticide MRL Compliance](#)" et à la page web [Regulatory Harmonization de Crop Life](#), qui étaient reproduites dans la compilation d'outils et de ressources facilement accessibles. Dans la mesure du possible, l'adoption volontaire de ces concepts dans les cadres réglementaires nationaux pourrait accroître la rapidité et la facilité avec lesquelles les homologations pourraient être examinées, ce qui permettrait de réduire les retards injustifiés.

2.5. D'autres meilleures pratiques ont été mises en avant, notamment la **coordination nationale**. Dans de nombreux pays Membres, les procédures d'homologation pouvaient faire intervenir plus d'une institution ou entité gouvernementale. La coordination nationale pourrait contribuer à supprimer les étapes superflues dans les procédures d'homologation et faciliter l'harmonisation des procédures entre les diverses institutions, afin de réduire au minimum les retards injustifiés et les étapes ou procédures inutiles ou fastidieuses.

2.6. Un autre domaine de meilleures pratiques suggéré par de nombreux participants concernait **l'utilisation des normes internationales**. Dans la mesure du possible, les Membres devraient fonder les procédures d'homologation sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales. En outre, dans les cas où l'absence de mesure et la capacité d'en spécifier une constituaient une préoccupation commerciale, les Membres importateurs devraient envisager de fonder une mesure SPS sur des normes, lignes directrices ou recommandations internationales jusqu'à ce que l'homologation soit établie au niveau national. L'harmonisation des mesures SPS avec les normes, lignes directrices ou recommandations internationales pourrait faciliter les procédures d'homologation en faisant en sorte que les mesures SPS soient scientifiquement justifiées et en diminuant la probabilité de discrimination entre et parmi les partenaires commerciaux.

2.7. La **fixation des tolérances/seuils à l'importation** a également été abordée. Les Membres pourraient envisager soit d'établir une tolérance spécifique à l'importation pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires tout en facilitant le commerce lorsqu'un produit n'était pas utilisé dans le pays, soit d'établir un seuil approprié qui assurait la sécurité sanitaire des produits

alimentaires ou la protection de la santé animale ou la préservation des végétaux. Un participant a également évoqué les tolérances à l'importation dans le cas de substances non réglementées au niveau national, mais régies par des normes internationales.

2.8. Le Groupe de travail s'est aussi penché sur la **coopération en matière de réglementation** et la **prise en considération des homologations des autres Membres**. S'agissant de la coopération en matière de réglementation, les Membres pourraient faciliter les procédures d'homologation en travaillant conjointement avec d'autres Membres afin de maximiser les capacités et les ressources. Cette approche serait facilitée par le fait que les Membres suivent les normes, les lignes directrices ou les recommandations internationales et les techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes. S'agissant de la prise en considération des homologations des autres Membres, un participant a déclaré que les Membres pourraient envisager de tenir compte des résultats ou des renseignements provenant de la procédure d'homologation d'un autre Membre dans le cadre des procédures d'homologation internes et pour déterminer comment répondre à un cas de non-conformité.

2.9. Reprenant ces deux dernières suggestions, un participant a estimé que la reconnaissance des évaluations des risques était un outil fondamental, en particulier dans le processus d'homologation des produits issus des biotechnologies. À cet égard, le mécanisme de reconnaissance des évaluations des risques effectuées ou des autorisations données par d'autres Membres devrait assurer l'échange de renseignements complets relatifs aux analyses des risques, afin de garantir la transparence et l'accès aux renseignements et d'améliorer la mise en œuvre des procédures d'homologation de sorte que le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire soit atteint, tout en facilitant les échanges. Le participant a en outre fait observer que de nombreux pays en développement Membres ne disposaient pas des conditions nécessaires pour mettre en œuvre correctement les processus d'homologation des produits de base liés aux produits issus des biotechnologies. Compte tenu des droits de propriété intellectuelle et des brevets et du fait que les autorisations (y compris les évaluations) des produits issus des biotechnologies étaient effectuées au cas par cas, ainsi que du fait que le producteur ou l'importateur/exportateur n'était pas en mesure d'obtenir facilement des renseignements sur les risques, les mécanismes de reconnaissance devaient inclure le consentement de l'industrie des biotechnologies à communiquer de manière proactive des renseignements aux autorités compétentes, ou à permettre l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Membres partenaires commerciaux adoptant des stratégies de reconnaissance (c.-à-d. des dossiers de demande communs).

2.10. Une autre suggestion était d'élaborer les **meilleures pratiques pour traiter le manque de synchronisation des homologations**. Le participant à l'origine de cette suggestion a rappelé qu'une autorisation asynchrone était une situation dans laquelle il existait une autorisation réglementaire pour un produit, tel qu'un produit végétal issu de l'ADNr destiné à l'alimentation humaine et animale, dans le pays d'origine et pas d'autorisation correspondante dans un pays d'importation. Des autorisations asynchrones pourraient retarder la commercialisation de nouveaux produits et créer un risque de perturbation des échanges, par exemple en raison de la présence en faible concentration de produits végétaux issus de l'ADNr non autorisés dans des cargaisons de produits alimentaires et d'aliments pour animaux. La proposition visait à ce que le Groupe de travail élabore un document consensuel sur les meilleures pratiques pour aider à réduire les cas d'autorisations asynchrones, en reconnaissant que les Membres devaient concevoir des mesures conformes à leurs prescriptions juridiques internes et que les approches réglementaires devaient prévoir des délais transparents et prévisibles pour la prise de décision, être fondées sur des données scientifiques, ne pas être plus restrictives pour le commerce que nécessaire, et être conformes aux obligations internationales pertinentes.

2.11. Cette proposition a été reprise par d'autres membres du Groupe de travail. Un participant a estimé que cela présentait un intérêt particulier pour les organismes vivants modifiés (OVM). Le participant a suggéré que le Groupe de travail élabore une section sur les meilleures pratiques pour la reconnaissance unilatérale ou mutuelle des évaluations des risques. Un autre participant a suggéré que le Groupe de travail définisse des actions visant à améliorer le manque de synchronisation des homologations des OGM, notamment en ce qui concernait les prescriptions inutiles dans les procédures d'homologation qui retardaient les agréments commerciaux. S'agissant des bonnes pratiques, il serait utile que les développeurs fassent des exposés conjoints et simultanés à la fois pour les Membres exportateurs et importateurs, étant donné que la synchronisation des homologations faciliterait la libre circulation des produits.

2.12. D'autres participants ont généralement convenu qu'il serait utile d'identifier un ensemble de meilleures pratiques afin de fournir des orientations aux Membres tout au long du processus d'élaboration et d'établissement des procédures d'homologation. Ces discussions pourraient porter sur: l'utilisation des normes internationales et l'harmonisation avec ces normes; la coopération en matière de réglementation, y compris la reconnaissance des évaluations conjointes des risques ou des évaluations des risques par des pays tiers pour faciliter la prise de décision et expliquer les réponses appropriées en cas de non-conformité; et l'utilisation de tolérances et/ou de seuils à l'importation. Des discussions dans ces domaines pourraient permettre de mieux comprendre comment les Membres pourraient renforcer et rationaliser leurs procédures d'homologation afin de faciliter un commerce sûr. Elles permettraient également d'établir un cadre de référence général pour la mise en œuvre appropriée des différentes procédures d'homologation, conformément aux principes énoncés à l'annexe C, et de traiter les situations de non-conformité.

2.2 Recueil des outils et ressources accessibles (G/SPS/GEN/2098)

2.13. Au cours des travaux du Groupe de travail, de nombreux participants ont soumis des idées de ressources facilement accessibles. Le Groupe de travail a créé un recueil des outils et des ressources facilement accessibles pour améliorer la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord SPS qui s'appliquaient aux procédures d'homologation. Au cours de ce processus, le Groupe de travail a consulté les OIN, et l'OMSA (fondée en tant qu'OIE) a contribué au recueil.

2.14. Le Groupe de travail a élaboré ce recueil en tenant compte du fait qu'il ne comportait pas d'analyse de fond et ne constituait pas une liste exhaustive des outils et des ressources liés aux procédures d'homologation. Il s'agissait d'un document évolutif qui serait mis à jour par le Groupe de travail au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Les discussions relatives à ce recueil des outils et des ressources se sont concentrées sur les types et les ressources individuelles à ajouter au recueil, sur la manière de les regrouper, sur l'objectif du recueil et sur la manière de le compléter ou de l'améliorer.

2.15. Concernant les thèmes utilisés pour regrouper les ressources de ce recueil, un participant a indiqué que certaines d'entre elles étaient des sujets (par exemple, la transparence et les retards injustifiés) tandis que d'autres ressources étaient identifiées par des sources. Un autre participant a suggéré de séparer les outils et les ressources des organisations intergouvernementales multilatérales de ceux des autres organisations. Une autre question était de savoir si certains outils gagneraient à figurer deux fois dans le document lorsqu'ils étaient pertinents pour plus d'un thème. Finalement, les outils ont été inclus dans le recueil de sorte à ne figurer qu'une seule fois dans le document par souci de simplicité et ils ont été classés là où ils étaient jugés les plus utiles.

2.16. En outre, un participant a proposé que, lorsqu'ils contribuaient à la liste des outils accessibles, les participants devraient également identifier le type de procédures d'homologation ou les aspects des procédures d'homologation auxquels ces outils se rapportaient ou pour lesquels ils étaient pertinents. Cela n'était toutefois pas fait de manière systématique et n'était donc pas pris en compte dans le recueil.

2.17. Une autre proposition connexe consistait à inclure les lignes directrices des différents Membres de l'OMC sur leurs propres procédures d'homologation et à créer un répertoire de leurs procédures d'homologation. D'autres participants ont reconnu l'utilité de cette suggestion, mais ils se sont inquiétés de la charge de travail qui résulterait de la mise à jour et de la conservation d'un document contenant les procédures d'homologation des Membres. Il a également été demandé si l'inclusion de ces renseignements pourrait modifier l'objectif du recueil des outils et des ressources accessibles. En guise d'alternative, les Membres pourraient fournir des exemples concrets de l'application des outils et des ressources contenus dans le recueil des outils accessibles. Le Groupe de travail n'a pas donné suite à ces suggestions.

3 PRINCIPALES DIFFICULTÉS ASSOCIÉES AUX PROCÉDURES D'HOMOLOGATION QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL ET DIFFICULTÉS QUE LE COMITÉ SPS DEVRAIT S'EFFORCER DE RÉSOUDRE

3.1. Au cours de plusieurs séries de travaux, le Groupe de travail s'est concentré sur les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui avaient une incidence sur le commerce

international et que le comité SPS devrait s'efforcer de résoudre. Les discussions se sont concentrées sur les difficultés associées:

- a. aux délais et aux retards injustifiés;
- b. à la transparence;
- c. à la communication ou à l'échange de renseignements;
- d. à la justification et à la discrimination en fonction des procédures d'homologation;
- e. à l'harmonisation avec les normes internationales; et
- f. aux autres difficultés, comme la pandémie de COVID-19.

3.2. Pour faciliter les discussions, le Groupe de travail a abordé quelques-unes des principales difficultés à la fois, en échelonnant les discussions pour résoudre: les difficultés associées à la "transparence" et à la "communication ou l'échange de renseignements" (section 3.1); les difficultés associées à la "justification et à la discrimination en fonction des procédures d'homologation" et à l'"harmonisation avec les normes internationales" (section 3.2); ainsi qu'aux "délais et retards injustifiés" et "autres difficultés, comme la pandémie de COVID-19" (section 3.3).

3.1 "Transparence" et "Communication ou échange de renseignements"

3.3. L'amélioration de la communication et de l'échange de renseignements entre les Membres et l'accroissement de la transparence des différentes étapes des procédures d'homologation figuraient parmi les principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont été mentionnées. Un participant a proposé que la transparence des procédures d'homologation soit examinée dans les analyses des risques à l'importation, tandis qu'un autre a estimé que les questions de transparence des procédures d'échantillonnage, d'essai et de certification étaient les principales difficultés que le Comité SPS devrait s'efforcer de résoudre.

3.4. Sur la question de la **transparence**, l'incertitude au sujet des étapes des procédures d'homologation et le manque de clarté quant au type de renseignements requis et au processus à suivre pour les présenter, ainsi que les délais non définis, ont été soulignés par divers participants. Le Groupe de travail a également examiné les effets de ces difficultés sur le commerce. Par exemple, un participant a indiqué que les audits pouvaient avoir une incidence sur le commerce en cas de manque de clarté, de transparence et de prévisibilité quant à l'objectif et au résultat des audits et des processus d'audit. Réagissant à cette observation, un autre participant a ajouté que le commerce pouvait être affecté par un manque de clarté, de transparence et de prévisibilité au moment de la réalisation et de l'exécution des audits.

3.5. Tout en reconnaissant les difficultés associées à la transparence, un participant a souligné que les contraintes de capacité des pays en développement Membres devaient être prises en considération. Les discussions sur la transparence devraient tenir compte des capacités techniques et humaines au niveau national.

3.6. De nombreux participants ont également établi un lien entre les discussions sur la transparence et celles sur les délais et les retards injustifiés dans les procédures d'homologation. Dans ce contexte, un participant a fait remarquer que certains Membres ne disposaient pas d'un processus clair concernant leurs procédures d'homologation relatives à l'importation d'animaux ou de produits d'origine animale sur leur territoire. Par exemple, le participant avait été invité à remplir un questionnaire, puis un audit des installations de l'exploitation avait été réalisé par le pays importateur potentiel. En outre, l'autorité compétente de ce pays avait évalué ses services vétérinaires. Aucun rapport n'avait été produit, malgré des demandes répétées. Cela avait créé une grande incertitude quant à d'éventuelles étapes additionnelles ou à ce qui aurait pu empêcher la réalisation du rapport.

3.7. Un participant a fait une distinction entre les points de vue des exportateurs et des importateurs. Il a fait observer que, du côté des exportateurs, les principales difficultés étaient le manque de transparence, dont la mise à disposition des règles, le manque de clarté des procédures et l'imprécision des délais. L'interprétation de l'expression "retard injustifié" pourrait également être envisagée dans ce contexte. En revanche, du côté des importateurs, les principales difficultés étaient des demandes peu claires et insuffisamment justifiées, ainsi que le manque de données et de garanties nécessaires.

3.8. En vue de relever les difficultés associées, un participant a suggéré que le Groupe de travail examine les prescriptions minimales en matière de renseignements nécessaires pour mener à bien les procédures d'homologation. Il a également été proposé de clarifier les critères d'examen du caractère exhaustif de la documentation et d'informer le requérant de manière précise et complète de toutes les lacunes à l'aune du paragraphe 1b) de l'annexe C de l'Accord SPS. Plus précisément, les documents nécessaires et leur contenu devraient être annoncés à l'avance à tous les requérants, car des demandes répétées de documents supplémentaires sans annonce préalable pourraient entraîner des retards dans la procédure d'homologation. Le même participant a suggéré que des procédures spécifiques soient mises en place pour faire en sorte que l'organisme compétent transmette dès que possible les résultats de la procédure de manière précise et complète au requérant afin que des mesures correctives puissent être apportées si nécessaire, comme le prévoyait le paragraphe 1, point b), de l'annexe C de l'Accord SPS. La présentation des motifs et des explications détaillées concernant le résultat de la procédure était importante pour qu'une procédure d'homologation puisse être mise en œuvre sans retard injustifié. Ces propositions ont été reprises par un autre participant, qui a souligné l'importance: i) de clarifier les critères d'examen du caractère exhaustif de la documentation; et ii) d'annoncer à l'avance aux requérants les documents nécessaires. Ces deux recommandations étaient également liées à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, qui exigeait des Membres qu'ils simplifient leurs processus d'importation et qu'ils notifient leurs normes d'inspection.

3.9. Concernant **la communication et l'échange de renseignements**, la fonction des points d'information nationaux des Membres a été soulignée, en tant qu'entités chargées de répondre à toutes les questions raisonnables posées par les Membres intéressés, ainsi que de fournir les documents pertinents.

3.10. Afin de faciliter la poursuite des échanges au sein du Groupe de travail, les coresponsables ont fourni un résumé des discussions du Groupe de travail et de la [séance thématique de 2019 sur les procédures d'homologation](#) portant sur les principales difficultés. En ce qui concernait la transparence et la communication ou l'échange de renseignements, les coresponsables ont notamment souligné les points suivants de ce résumé:

- a. un manque de transparence des procédures d'homologation avait été souligné comme une difficulté ayant une incidence sur le commerce, en particulier lorsque les renseignements sur les règles et les procédures d'homologation n'étaient pas accessibles, que les procédures d'homologation n'étaient pas claires et que les délais ou les échéances étaient vagues ou non définis;
- b. des difficultés étaient rencontrées lorsque les renseignements requis par le Membre importateur pour mener à bien ses procédures d'homologation n'étaient pas facilement accessibles. En outre, un manque de clarté, de transparence et de prévisibilité dans les audits et les contrôles à l'importation pourrait avoir une incidence négative sur le commerce;
- c. les capacités techniques et humaines au niveau national avaient été soulignées comme des considérations à prendre en compte;
- d. les difficultés associées à la communication et à l'échange de renseignements avaient été signalées comme ayant une incidence sur le commerce, conduisant à des situations où le type de renseignements ou de données requis, le processus de présentation des renseignements ou des données pour fournir des renseignements additionnels ou complémentaires n'étaient pas clairs;
- e. le fait de ne pas recevoir de réponses objectives et en temps voulu créait également de l'incertitude en matière de commerce. Il pouvait être difficile d'obtenir la confirmation que des étapes ou des renseignements supplémentaires étaient nécessaires pour achever la procédure d'homologation, ce qui entraînait une incertitude quant à la situation globale concernant l'homologation. Les retards dans la communication du résultat de la procédure d'homologation en temps opportun avaient une incidence négative sur le commerce;
- f. une autre difficulté qui avait été identifiée était lorsque le Membre importateur ne communiquait pas à l'avance aux requérants des détails sur tous les documents

nécessaires et les renseignements requis pour ces documents. Les demandes répétées de documents et de renseignements supplémentaires pouvaient entraîner des retards dans la procédure d'homologation;

- g. la nécessité que les organismes de réglementation et la branche de production s'échangent des renseignements et communiquent entre eux avait également été soulignée.

3.11. Les participants se sont félicités du résumé présenté par les coresponsables et ils ont généralement approuvé la description des principales difficultés. Certains participants se sont toutefois demandé si le résumé couvrait toutes les questions pertinentes. Dans ce contexte, un participant a souligné l'importance et le rôle des points d'information nationaux SPS aux fins de la communication et de l'échange de renseignements, comme le prévoyait l'Accord SPS. Les points d'information nationaux SPS devraient être inclus dans la description de ce point.

3.12. Un autre participant a mentionné sa pratique consistant à mettre en ligne les renseignements pertinents, ce qui pourrait constituer une recommandation concrète pour les Membres, notamment disposer d'un site web fonctionnel où trouver les renseignements disponibles, par exemple sur les points d'information nationaux SPS, ainsi que d'une boîte aux lettres électronique fonctionnelle pour faciliter l'échange de renseignements sur différents sujets, et ce, dans différentes langues. Ces recommandations pourraient éventuellement faire partie des recommandations du Groupe de travail. Les coresponsables ont reconnu que la fourniture de renseignements détaillés en ligne dans différentes langues serait utile à un public mondial et pourrait constituer une activité permettant de réaliser des économies, car elle pourrait entraîner une réduction du nombre de demandes de renseignements *ad hoc*. Toutefois, les participants ont également reconnu qu'il pourrait y avoir des limites légitimes à ce qu'il était raisonnable d'attendre compte tenu des contraintes en matière de ressources. Les Membres ne disposaient pas nécessairement des ressources nécessaires pour maintenir des sites Web fonctionnels. Une suggestion a été faite à cet égard selon laquelle les Membres pourraient identifier des priorités et qu'il pourrait y avoir des initiatives régionales visant à élaborer des prescriptions similaires pour les procédures d'homologation.

3.13. Les difficultés spécifiques observées dans les procédures d'homologation en termes de transparence et de communication ou d'échange de renseignements ont fait l'objet d'un examen plus approfondi. Un participant a évoqué le manque de clarté des prescriptions en matière de renseignements et les difficultés à obtenir des renseignements sur les prescriptions relatives aux procédures d'homologation. Il arrivait également que l'on ne sache pas très bien si une procédure d'homologation était effectivement nécessaire et qu'il y ait un manque de clarté et d'indications concernant les renseignements exigés dans les procédures d'homologation avant la mise sur le marché. Il pouvait également y avoir un manque de transparence dans la mise en œuvre des procédures d'homologation ainsi que dans le maintien des homologations, par exemple en ce qui concernait les prescriptions relatives aux listes des produits et des établissements, la manière dont ces listes étaient préparées et tenues à jour, et qui était chargé de la tenue de ces listes. Le participant a ajouté que cela pouvait conduire à une mauvaise communication et à un manque de compréhension quant à savoir qui devait être notifié et quand. Le même participant a également évoqué un manque de transparence en ce qui concernait le maintien des procédures d'homologation.

3.14. Concernant les difficultés associées à la communication et aux échanges de renseignements relatifs à la liste des produits et des établissements, un participant a souligné qu'il y avait une grande incertitude pour les requérants lorsque les réponses aux demandes n'étaient pas données en temps voulu aux demandes, que les réponses étaient incomplètes ou que la description des lacunes dans les demandes était imprécise. Cela pouvait entraîner des difficultés de communication concernant les renseignements requis et conduire à des demandes multiples dans les deux sens, à des demandes de renseignements fastidieuses et à des retards dans la communication des résultats des procédures d'homologation. Il convenait d'étudier les solutions possibles à ces difficultés.

3.15. Un participant a estimé que le type de procédures d'homologation présentant les plus grandes difficultés pour le commerce international était les procédures d'évaluation des risques, les retards injustifiés étant le principal facteur. Les préoccupations soulevées au sein du Comité SPS étaient souvent liées à des retards injustifiés dans les procédures d'évaluation des risques et les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de l'OMC contenaient des orientations à ce sujet. Le participant a toutefois estimé qu'il fallait distinguer le type de procédures d'homologation posant les plus grandes difficultés pour le commerce international du type de procédures d'homologation que le Comité SPS devrait s'efforcer de traiter. Compte tenu des contraintes de temps et de ressources,

le Groupe de travail devrait s'abstenir de procéder à une analyse plus détaillée que celle des groupes spéciaux de l'OMC et éviter les discussions prolongées sur la définition juridique du terme "procédures d'homologation". Les questions liées à la transparence des procédures d'échantillonnage, d'essai et de certification devraient être identifiées comme étant les principales difficultés que le Comité SPS devrait s'efforcer de résoudre.

3.16. Enfin, un participant a demandé que la question de l'obtention de renseignements complets au début du processus soit prise en compte dans les travaux du Groupe de travail et il a suggéré de travailler sur une recommandation pour que les Membres fassent de leur mieux pour donner des renseignements complets au début du processus. Tout en reconnaissant l'autonomie des Membres dans la définition et la conduite des procédures d'homologation, une plus grande prévisibilité des procédures d'homologation était essentielle. Les Membres devaient assurer la transparence des processus de négociation et disposer d'une prévision temporelle de la durée des processus. Cela permettrait une plus grande prévisibilité quant à la fin des processus et une meilleure compréhension de ce qui serait considéré comme un retard injustifié.

3.2 "Justification et discrimination en fonction des procédures d'homologation" et "Harmonisation avec les normes internationales"

3.17. S'agissant de l'**harmonisation avec les normes internationales**, plusieurs participants ont rappelé que les Membres étaient encouragés à utiliser les normes, lignes directrices et recommandations internationales lorsqu'elles existaient, conformément à l'article 3:1 de l'Accord SPS. Toutefois, plusieurs participants ont fait état de difficultés associées au manque d'harmonisation des procédures d'homologation avec les normes internationales. Un participant a indiqué que, dans le domaine du commerce des animaux ou des produits d'origine animale, si les Membres pouvaient parfois se référer à une norme ou à une ligne directrice élaborée par l'OMSA (fondée sous en tant qu'OIE), lorsqu'ils appliquaient une mesure sanitaire pour le commerce des animaux ou des produits d'origine animale, la mesure n'était pas toujours conforme à cette norme ou à cette ligne directrice et ne semblait pas s'en inspirer.

3.18. En outre, de nombreux participants ont souligné les difficultés associées aux **procédures d'homologation injustifiées ou aux mesures appliquées de manière injustifiée ou discriminatoire**. Dans ce contexte, l'importance des mesures SPS fondées sur des données scientifiques a été soulignée, et le Groupe de travail a été appelé à se pencher sur l'examen de l'application des mesures SPS injustifiées dans le cadre du commerce, liées à des restrictions à l'exportation par des Membres qui n'étaient pas étayées par des données scientifiques et qui affectaient les exportations de produits alimentaires. Un participant a indiqué qu'il avait été confronté à des situations où une maladie était présente dans le pays importateur potentiel, mais où la mesure sanitaire appliquée au produit importé exigeait que le pays exportateur soit exempt de la même maladie. Un autre participant a évoqué des situations avec des prescriptions en matière de certification où les renseignements requis ou les contrôles à l'importation semblaient aller au-delà de ce qui était nécessaire pour satisfaire le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire du Membre importateur. Lors de discussions antérieures, ce participant avait fait observer que les contrôles à l'importation pouvaient avoir une incidence sur le commerce lorsque ces processus manquaient de clarté, de transparence et de prévisibilité; lorsque l'intégrité de la marchandise était affectée plus que nécessaire; et lorsque les contrôles à l'importation étaient plus fréquents que nécessaire, sur la base du risque. S'appuyant sur cette observation, un autre participant a souligné la nécessité de vérifier l'égalité de traitement.¹⁶

3.19. Afin de favoriser les discussions au sein du groupe de travail, les coresponsables ont mis à jour leur résumé sur les principales difficultés.¹⁷ Sur la base de ce résumé révisé, les coresponsables ont mis en évidence les points clés suivants qui ont émergé en ce qui concerne "la justification et la discrimination" ainsi que "l'harmonisation avec les normes internationales":

- a. des difficultés se posaient lorsque les procédures d'homologation n'étaient pas justifiées ou fondées sur des principes scientifiques et des évaluations des risques; ces procédures d'homologation avaient eu une incidence négative sur le commerce. Cela pourrait conduire à des procédures d'homologation excessivement contraignantes, plus restrictives pour le commerce que ce qui était nécessaire, car cela ne prendrait pas en compte les

¹⁶ Voir les paragraphes 1.8. et suivants plus haut.

¹⁷ Voir le paragraphe 3.10 plus haut.

circonstances sur le plan bilatéral ou les résultats antérieurs et pourrait donner lieu à des prescriptions redondantes;

- b. les procédures d'homologation discriminatoires constituaient une difficulté qui avait une incidence sur le commerce, par exemple lorsque l'absence de maladie était exigée pour les pays exportateurs alors que la maladie en question était présente dans le pays importateur. De même, il pouvait y avoir des redevances discriminatoires;
- c. le manque d'harmonisation avec les normes, les lignes directrices et les recommandations internationales était une difficulté, car les procédures d'homologation différentes créaient des difficultés et des incertitudes pour le commerce et réduisaient la prévisibilité;
- d. une autre difficulté était que les Membres pouvaient indiquer qu'une procédure d'homologation était alignée sur une norme, une ligne directrice ou une recommandation internationale particulière, mais dans son application, la procédure d'homologation n'était pas conforme à la norme, à la ligne directrice ou à la recommandation internationale référencée et ne semblait pas fondée sur celle-ci. Cette situation constituait une source d'incertitude et avait une incidence négative sur le commerce.

3.20. Les participants ont estimé que le résumé des coresponsables était utile pour faire avancer les discussions. Un participant a toutefois émis des réserves quant au fait que le résumé couvrait toutes les questions, la discrimination étant l'une des questions les plus difficiles à identifier. Un autre participant a conseillé de ne pas examiner les mesures SPS spécifiques qui pourraient être prises par des Membres particuliers, mais d'aborder ces questions dans une perspective d'ouverture. Dans certains cas, les Membres imposaient des mesures sans justification valable ou sans fonder ces mesures sur des normes internationales en raison de considérations nationales ou politiques. Le Groupe de travail n'était pas une instance chargée d'examiner les cas où les Membres pouvaient adopter des mesures SPS tout en étant pleinement conscients qu'elles étaient incompatibles avec l'Accord SPS. Il serait plutôt plus productif de se concentrer sur la manière dont les capacités techniques et la coopération en matière de réglementation pourraient être renforcées, afin que les Membres puissent disposer des ressources nécessaires pour se conformer à l'Accord SPS.

3.21. Concernant l'harmonisation avec les normes internationales, la difficulté suivante a été examinée plus avant: les normes n'étaient pas élaborées assez rapidement au vu de l'évolution de la situation à l'échelle internationale. Le processus d'adoption de nouvelles normes était difficile, et comme les normes étaient parfois dépassées, les Membres de l'OMC devaient adopter d'autres mesures SPS. Dans ce contexte, une recommandation possible que le Groupe de travail pourrait élaborer serait d'encourager l'utilisation d'outils électroniques pour fournir des renseignements clairs et en temps voulu. Encourager le partage des renseignements en ligne pourrait contribuer à résoudre bon nombre des difficultés examinées par le Groupe de travail.

3.22. Concernant le traitement discriminatoire, un participant a indiqué que, dans certains cas, différents Membres exportateurs recevaient des renseignements différents de la part du même Membre importateur concernant ses procédures d'homologation: un Membre exportateur pourrait ne pas disposer de tous les renseignements pertinents, alors que d'autres pourraient en disposer. Un participant a spécifiquement mentionné les points suivants: i) la réception de renseignements de base sur les procédures d'homologation, qui s'inscrivaient dans le cadre des obligations de transparence énoncées dans l'Accord SPS, mais qui n'avaient pas toujours été fournis; et ii) la réception de renseignements complets sur les prescriptions. S'agissant de ce dernier point, un Membre importateur pouvait présenter une liste d'étapes pour les homologations et, après une longue période, informer le Membre exportateur de la nécessité de fournir des renseignements supplémentaires qui n'avaient pas été exigés dans la liste initiale. Deux propositions ont été soumises pour traiter cette question: i) recommander que tous les Membres fassent de leur mieux pour fournir des renseignements complets de manière non discriminatoire, ce qui pourrait être facilement réalisé par le biais de renseignements accessibles sur les sites Web ou en fournissant des documents contenant des renseignements sur l'exportation vers un pays Membre donné; et ii) recommander que les organisations s'occupant de coopération et d'assistance technique aident les Membres à mettre des renseignements complets à la disposition de tous les Membres.

3.23. Sur la base de ces observations, un autre participant a fait remarquer que les thèmes de la transparence, du partage des renseignements et de la communication étaient étroitement liés à

d'autres difficultés principales et qu'ils pourraient faire l'objet d'une réflexion plus approfondie, voire d'un résultat complémentaire du Groupe de travail. L'importance d'avoir des renseignements accessibles en ligne et de mettre des renseignements complets à la disposition de tous les Membres dès le début a été reconnue. En outre, un certain nombre de préoccupations commerciales spécifiques (PCS) soulevées au sein du Comité SPS avaient mis en évidence ces principales difficultés qu'étaient la justification, la discrimination et l'harmonisation avec les normes internationales. L'homologation et les listes d'établissements constituaient un domaine particulièrement délicat, dans lequel les renseignements exigés pouvaient être trop fastidieux, ne pas être fondés sur des normes internationales ou ne pas être étayés par des preuves scientifiques. Cela pouvait entraîner de longues procédures d'homologation et d'inscription sur les listes, y compris des audits, des questionnaires et des processus d'échange de renseignements coûteux et fastidieux. Les processus de certification posaient également des difficultés, car les prescriptions allaient au-delà de ce qui était nécessaire ou s'écartaient des normes internationales, ce qui augmentait les coûts et les charges administratives et créaient des obstacles au commerce. Tel qu'observé au sein du comité SPS, ces difficultés concernaient différents types de procédures d'homologation, telles que les homologations avant la mise sur le marché.

3.24. En ce qui concernait les homologations de produits avant leur mise sur le marché, un participant a fait observer que les Membres devaient se conformer à ce qui était établi dans les normes internationales, de sorte que celles-ci permettent la commercialisation sans que les prescriptions soient excessives, en particulier pour les produits pour lesquels il y avait déjà un accès aux marchés. Parfois, des questionnaires excessivement détaillés étaient demandés et ne tenaient pas compte des normes internationales justifiables. Il serait important que les processus de contrôle, d'inspection et d'homologation déjà réalisés soient pris en compte et reconnus pour d'autres produits analogues.

3.25. Enfin, le Groupe de travail a discuté de la sensibilisation et du renforcement des capacités, ainsi que de la participation des parties prenantes en tant que domaines possibles où des idées pourraient être partagées, y compris sur la manière dont les Membres pourraient surmonter les limitations en matière de ressources humaines. À cet égard, les coresponsables ont rappelé que, à la suite des discussions sur les principales difficultés auxquelles les participants étaient confrontés, la prochaine étape consisterait à examiner les principes qui pourraient s'appliquer aux procédures d'homologation.

3.3 "Délais et retards injustifiés" et "Autres difficultés"

3.26. Les questions liées aux **délais**, aux **retards injustifiés** ou à la **synchronisation** ont été soulevées en tant que questions transversales par de nombreux participants. La question des retards injustifiés a été jugée cruciale et particulièrement préoccupante. Pour illustrer ce point, un participant a fait observer que la plupart des PCS soulevées devant le Comité SPS concernaient des retards injustifiés.

3.27. Un participant a fait observer que lorsqu'un Membre retardait indûment, sans justification valable, l'acceptation sur son marché d'un produit d'un Membre exportateur, qui avait été exporté vers de multiples destinations en conformité avec les prescriptions SPS applicables au produit, cela créait des obstacles non nécessaires et injustifiés au commerce qui avaient une incidence négative à la fois sur les exportateurs et sur les consommateurs. Rappelant que le commerce international devait être facilité, un autre participant a demandé au Groupe de travail d'analyser la question des retards injustifiés dans les procédures d'homologation afin d'éviter d'établir/de générer des obstacles techniques au commerce, ainsi que d'analyser les retards injustifiés par les Membres dans les processus d'inspection et de qualification phytosanitaire préalables à l'admission.

3.28. En outre, les participants ont fait part de leur expérience en matière de retards, par exemple lorsque des rapports sur l'avancement ou le résultat d'une procédure d'homologation étaient toujours attendus, malgré plusieurs demandes. Des retards injustifiés dans les processus d'admissibilité SPS par les Membres qui importaient des produits agricoles et agro-industriels ont été soulignés, ce qui avait pour effet de ralentir les formalités et donc de restreindre les flux commerciaux et l'accès aux marchandises. Le manque de réponses objectives et en temps voulu concernant les inspections menées par les autorités sanitaires des Membres importateurs pour approuver les établissements de production et d'exportation dans d'autres pays Membres a également été soulevé comme sujet de discussion par le Groupe de travail.

3.29. Un participant a indiqué les procédures d'homologation suivantes, pour lesquelles des retards injustifiés avaient eu un effet considérable sur le commerce international des produits de l'élevage et de l'agriculture: i) l'homologation des importations de produits alimentaires et d'aliments pour animaux, de végétaux, d'animaux, de produits d'origine végétale et animale; ii) l'évaluation des risques posés par un produit particulier, comme l'analyse du risque phytosanitaire, et l'analyse des risques à l'importation; iii) l'autorisation/homologation des établissements de transformation; et iv) les audits des systèmes de contrôle de la santé des animaux, de la préservation des végétaux et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Ces procédures d'homologation étaient généralement initiées par une demande d'accès au marché présentée par la partie exportatrice. En général, la poursuite du processus était subordonnée à la finalisation ou à la hiérarchisation d'autres prescriptions ou dépendait de la charge administrative de la partie importatrice. Outre le fait que les procédures d'homologation impliquaient également des échanges de renseignements entre les autorités compétentes et pouvaient nécessiter des audits physiques, cela pouvait prendre plusieurs années. D'après l'expérience du participant, l'ensemble du processus pouvait prendre entre deux et dix ans, avec une grande variabilité entre les Membres et les produits, ce qui rendait très difficile l'estimation du temps que prendrait un processus en particulier. En outre, les principales difficultés et les causes possibles de retards injustifiés avaient été identifiées, par exemple la charge administrative excessive, le manque de transparence de la partie importatrice, les difficultés de communication dans le processus et les prescriptions injustifiées/non fondées sur des données scientifiques.

3.30. Au début des discussions menées par le Groupe de travail, certains participants avaient également mis l'accent sur les procédures d'homologation avant la mise sur le marché et sur le fait qu'elles variaient d'un Membre à l'autre, ce qui entraînait des homologations asynchrones ou mal alignées.¹⁸ Un participant avait ajouté qu'en ce qui concernait l'homologation des produits de façon individuelle plutôt que par catégories complètes de produits, les processus d'homologation/d'inspection étaient présentés comme étant axés sur chacun des différents établissements, au lieu de procéder à des évaluations globales axées sur les systèmes du Membre exportateur. Ces procédures devaient être répétées après quelques années, ce qui entraînait une duplication des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, en plus d'augmenter les coûts et d'entraver l'accès aux marchés.

3.31. Certains participants ont suggéré que le Groupe de travail élabore des lignes directrices, par exemple avec des délais définitifs. Il a notamment été proposé que le Groupe de travail rédige des recommandations sur la bonne mise en œuvre du paragraphe 1 a) et 1 b) de l'annexe C de l'Accord SPS. Afin de fournir des renseignements utiles qui pourraient servir de base aux futures recommandations du Comité SPS dans ce domaine, il a été suggéré: i) d'identifier et de caractériser les procédures d'homologation les plus couramment appliquées ou les plus importantes dans le commerce, ainsi que les durées normales de traitement respectives; et ii) d'examiner et d'analyser la prévisibilité de cette durée, ainsi que le respect par les Membres de celle-ci, comme indiqué au paragraphe 1 b) de l'annexe C de l'Accord SPS. Il a également été suggéré que chaque Membre expose en détail ses procédures d'homologation lors de la première étape des négociations avec l'autre Partie et que le délai maximal pour l'achèvement de toutes les étapes des procédures d'homologation ne dépasse pas 24 mois, sous réserve d'ajustements spécifiques ou de la possibilité d'utiliser d'autres procédures dans des cas défavorables (à l'échelle régionale ou mondiale, comme la pandémie de COVID-19).¹⁹ Enfin, le Groupe de travail pourrait examiner les approches concernant la définition de "délai raisonnable" requis pour les procédures d'homologation. D'autres participants ont souligné que, lors de l'élaboration des lignes directrices et plus particulièrement en ce qui concernait les délais, le Groupe de travail devrait faire en sorte qu'aucune charge additionnelle ne soit imposée aux Membres dont les ressources étaient limitées.

3.32. Concernant les **autres difficultés**, l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les procédures d'homologation et les prescriptions SPS en général relatives à l'accès aux marchés des produits importés ont été présentées comme un sujet possible pour le Groupe de travail. Un participant a tenu à rappeler que toute procédure alternative, si elle était convenue pour respecter les délais dans des cas défavorables tels que la pandémie de COVID-19, devait être utilisée pour éviter les obstacles au commerce et les retards non nécessaires face à des situations de catastrophes régionales et/ou mondiales. Une autre proposition consistait à examiner des stratégies de

¹⁸ Voir le paragraphe 1.8 plus haut.

¹⁹ Cette proposition et les discussions qui ont suivi au sein du Groupe de travail sont détaillées aux paragraphes 4.7. et suivants plus loin.

collaboration pour garantir la mise en œuvre des procédures d'homologation par les Membres, en surmontant les contraintes administratives ou même des situations telles que la pandémie de COVID-19, afin d'éviter des incidences négatives sur le commerce.

3.33. Une autre difficulté fréquente lors de la demande d'homologation pour l'accès aux marchés a été soulignée par un participant qui importait une proportion importante des matières premières utilisées pour la transformation en raison de son activité agricole limitée. Pourtant, ce modèle de production n'était pas reconnu/permis dans les procédures d'homologation de certains Membres. Compte tenu de la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales, le participant a indiqué que des modèles de production similaires pourraient être adoptés par un plus grand nombre de Membres. Permettre aux Membres de tirer parti de la chaîne d'approvisionnement mondiale de plus en plus connectée créait davantage de possibilités pour une utilisation efficace des ressources.

3.34. Afin de favoriser la poursuite des discussions, les coresponsables ont mis en évidence les points clés suivants concernant les "délais et retards injustifiés" ainsi que les "autres difficultés, comme la pandémie de COVID-19" à partir de la version révisée de leur résumé sur les principales difficultés, élaboré d'après les discussions menées par le Groupe de travail jusqu'à présent et la [séance thématique de 2019 sur les procédures d'homologation](#):

- a. les participants ont indiqué que les retards injustifiés dans les procédures d'homologation représentaient une difficulté. Ils ralentissaient les homologations, ce qui restreignait le commerce et avait une incidence négative sur les exportateurs et les consommateurs. Les retards injustifiés dans les procédures d'évaluation des risques avaient été soulignés comme faisant partie des principales difficultés concernant les procédures d'homologation;
- b. les délais des procédures d'homologation étaient également considérés comme une difficulté. Par exemple, les procédures d'homologation avant la mise sur le marché pouvaient varier d'un Membre à l'autre, ce qui conduisait à manque de synchronisation ou à un désalignement des homologations. Bien qu'ils soient généralement considérés comme une difficulté temporaire, ces retards pouvaient entraîner une diminution des bénéfices et un retard dans l'innovation en raison de la perte potentielle de produits et de leur qualité;
- c. l'incidence des retards injustifiés dans les procédures d'homologation engagées par les demandes d'accès aux marchés pour le commerce des produits de l'élevage et de l'agriculture a été soulignée comme une question cruciale et commune. Ces procédures d'homologation incluaient l'échange de renseignements entre les autorités compétentes et, dans certains cas, des audits, et leur conclusion pouvait dépendre de la finalisation ou de la hiérarchisation d'autres prescriptions, ou des ressources administratives de la partie importatrice;
- d. la durée des procédures d'homologation pouvait varier en fonction des Membres et des produits concernés, ce qui entraînait une imprévisibilité de la durée des procédures d'homologation;
- e. l'accent avait été mis sur une plus grande prévisibilité et transparence des procédures d'homologation, en vue de prévoir la durée des procédures d'homologation et de convenir de ce qui pouvait être considéré comme un retard injustifié;
- f. les défis mondiaux entraînant des contraintes administratives, tels que la pandémie de COVID-19, pourraient avoir une incidence négative sur le commerce international et les procédures d'homologation;
- g. parmi les autres difficultés figuraient le manque de confiance entre les Parties et le manque de capacité à administrer les procédures d'homologation requises par l'autorité compétente du Membre importateur.

3.35. Au cours des discussions qui ont suivi, un participant a présenté une liste exemplative des difficultés relatives aux procédures d'homologation associées aux délais et retards injustifiés. Citant le cas des exportations d'agrumes, le participant a indiqué qu'il y avait eu des cas de retards injustifiés allant jusqu'à cinq ans entre l'introduction d'une demande et la réception de la proposition relative aux prescriptions phytosanitaires imposées à l'importation. D'autres exemples de retards

injustifiés dans les procédures d'homologation se rapportaient à l'exportation de viande ovine, de viande bovine, de volaille et de miel; il y avait eu des demandes de renseignements, qui avaient été présentées antérieurement, l'absence de réponse des homologues, les retards dans les inspections sur place, et les cas où l'homologue lui avait demandé de procéder simultanément à l'autorisation de mise sur le marché de ses produits d'exportation comme condition pour faire avancer le processus. Se référant à l'incidence de ces difficultés sur le commerce international, un participant a souligné que des retards injustifiés et indus avaient restreint l'accès des produits agricoles aux marchés, ce qui avait créé des disparités avec les Membres où des conditions sanitaires et phytosanitaires similaires existaient et pouvait être considéré comme un obstacle déguisé au commerce. D'autres difficultés étaient liées à la complexité et au manque d'harmonisation des questionnaires demandés par les Membres importateurs, ainsi qu'à la demande de renseignements non essentiels dans certaines occasions.

3.36. D'autres exemples de difficultés associées aux délais et aux retards injustifiés ont été identifiés en relation avec les processus d'analyse du risque phytosanitaire et les évaluations préalables à l'audit pour les animaux vivants. Un participant a identifié des cas où des renseignements supplémentaires avaient été demandés par la partie importatrice lors de la révision des questionnaires d'analyse du risque phytosanitaire ou des évaluations préalables à l'audit, ce qui était techniquement injustifié ou non nécessaire pour la procédure d'homologation. Il serait utile de simplifier le questionnaire et l'échange des renseignements relatifs à l'analyse du risque phytosanitaire et à l'audit préalable afin de réduire les étapes relatives à la fourniture de documents. Les retards résultaient d'étapes injustifiées dans les processus d'analyse du risque phytosanitaire et du manque de renseignements au début du processus d'analyse du risque phytosanitaire concernant d'éventuelles étapes supplémentaires. Une réduction ou une anticipation de ces retards rendrait ces processus ou évaluations plus prévisibles.

3.37. Des retards injustifiés étaient également observés dans le cadre d'audits sur place pour la rénovation ou la première autorisation d'installations d'usines de traitement. Des plans d'urgence pour les audits à distance pourraient contribuer à résoudre cette difficulté. D'autres processus d'inspection des homologations, tels que les audits à distance ou la vérification des documents, pourraient être mis en œuvre dans des cas d'urgence tels que la pandémie de COVID-19, lorsque les évaluations sur place n'avaient pas été possibles. Les incertitudes liées aux délais et aux retards injustifiés, ainsi que les problèmes qu'ils posaient au secteur privé, notamment dans le contexte du caractère saisonnier de la production agricole, étaient autant de questions connexes qui avaient été soulevées.

3.38. Un participant a fait la distinction entre les retards causés par l'exportateur potentiel et ceux causés par l'importateur potentiel. Le participant a mis en évidence des situations dans lesquelles un plan de travail avait été réalisé par la partie importatrice et la partie exportatrice et des consultations et travaux techniques avaient été menés à bien, mais le processus s'était arrêté. Rappelant une suggestion antérieure de travailler sur une recommandation visant à ce que les Membres fassent tout leur possible pour donner des renseignements complets au début du processus, cela s'appliquait à des procédures d'homologation où il y avait un calendrier largement prévisible, mais une fois la mise en œuvre du calendrier achevée, le processus s'était toutefois interrompu.

3.39. Étant entendu qu'il n'existait pas de définition simple, un participant a estimé qu'il serait utile de caractériser ce qui était considéré comme un retard injustifié. Au début du processus d'homologation, des étapes claires et un délai moyen pour la conclusion du processus devraient être indiqués. Cela créerait de la prévisibilité pour la partie exportatrice et permettrait de mieux comprendre ce qui pourrait être considéré comme un retard injustifié.

3.40. Un autre participant a fait observer que si les procédures d'homologation pouvaient demander beaucoup de ressources et nécessiter du temps, elles pouvaient être menées à bien sans retards injustifiés. Les retards ou le manque de synchronisation dans le calendrier des procédures d'homologation entre les Membres pourraient avoir une incidence négative sur le commerce, en créant une incertitude entre les exportateurs. Le participant a évoqué les retards dans l'approbation de la liste des établissements, dans la fourniture des résultats des homologations et la publication de la liste des produits et des établissements approuvés, et dans la mise en œuvre des conditions d'importation, en particulier pour rétablir et/ou fournir un nouvel accès aux marchés. D'autres retards étaient liés à la négociation de la certification des exportations, à la programmation des audits ou à la publication des rapports. En outre, les difficultés associées aux délais et aux retards

injustifiés ont de nouveau été mises en évidence pour l'homologation des produits avant leur mise sur le marché, comme l'homologation des produits issus des biotechnologies, qui pouvait varier d'un Membre à l'autre et ne pas être alignée sur les meilleures pratiques. Bien qu'il s'agisse d'une difficulté temporaire, cela avait souvent une incidence sur le commerce et pouvait entraîner des retards dans la commercialisation de nouveaux produits ou une augmentation des coûts, ce qui incitait les Membres à mettre en œuvre des contrôles pour faire en sorte que les produits ne soient pas exportés vers des pays Membres où ils n'étaient pas homologués.

3.41. Enfin, un autre participant a indiqué qu'il était important de reconnaître l'importance du processus d'accès aux marchés. Les effets des retards ainsi que les contraintes en matière de ressources auxquelles étaient confrontés les Membres ont été reconnus. Le participant a estimé qu'il y avait un élément de perspective dans la détermination des retards injustifiés, car les Membres demandant l'accès aux marchés pourraient considérer tout retard comme injustifié. S'agissant des échanges précédents au sein du Groupe de travail concernant les efforts visant à rationaliser les processus, le participant a estimé qu'il était utile d'examiner les processus d'homologation sous l'angle des contraintes en matière de ressources, et de définir des solutions de rechange pour rationaliser le processus d'homologation tout en tenant compte du niveau de protection nécessaire sur le marché intérieur et en assurant la sécurité sanitaire des produits.

3.42. Pour conclure les discussions sur les principales difficultés, les coresponsables ont remercié les participants pour leurs interventions sur les thèmes des contraintes en matière de ressources, la définition des retards injustifiés et la nécessité de trouver des solutions de rechange, ainsi que pour le renforcement de questions telles que la transparence, la connaissance préalable du processus et la communication. Les coresponsables ont noté que l'accent mis sur ces questions renforçait l'importance des liens entre les délais et les retards injustifiés et la transparence ou le fait de comprendre clairement les processus et la justification technique des prescriptions dès le départ. Les coresponsables ont souligné la question du lien entre les demandes d'importation et d'exportation, qui n'était pas un facteur légitime lors des évaluations techniques. En outre, la question des contraintes en matière de ressources et la nécessité d'établir des priorités ont été soulignées. Les coresponsables ont indiqué que les discussions avaient conduit à des échanges sur les solutions possibles et ont rappelé la séance thématique à venir sur [l'utilisation de l'audit à distance \(virtuel\) et la vérification dans les cadres réglementaires](#).

4 PRINCIPES RELATIFS AUX PROCÉDURES D'HOMOLOGATION QUI FACILITENT LE COMMERCE INTERNATIONAL TOUT EN RESPECTANT LE NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE DES MEMBRES IMPORTATEURS ET RÔLE DU COMITÉ DANS LA MISE EN ÉVIDENCE DE CES PRINCIPES

4.1. Le Groupe de travail a également examiné les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire des Membres importateurs, ainsi que le rôle du Comité SPS dans la mise en évidence de ces principes. Les discussions ont été alimentées par les travaux du Groupe de travail sur les outils et les meilleures pratiques (section 2) et les principales difficultés associées aux procédures d'homologation (section 3).

4.2. Les participants ont proposé plusieurs principes relatifs aux procédures d'homologation, qui reflètent en grande partie les principales difficultés associées à ces procédures examinées au sein du Groupe de travail. Un participant a évoqué la nécessité de veiller à ce que les mesures SPS soient fondées sur des données scientifiques, conformément aux articles 3 et 5 de l'Accord SPS; le principe de transparence, selon lequel les Membres mettent les renseignements à disposition sur un site Web ou sur demande par l'intermédiaire des points d'information nationaux SPS, conformément à l'annexe B de l'Accord SPS; le principe de non-discrimination, selon lequel les Membres feront en sorte que leurs mesures SPS n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres, en particulier lorsque la situation SPS était similaire dans le pays Membre importateur et dans le pays Membre exportateur, conformément à l'article 2:3 de l'Accord SPS; et le principe de cohérence, selon lequel le traitement réservé par un Membre importateur à des produits analogues devrait être le même lorsque ces produits étaient importés de différents pays Membres ayant le même statut SPS.

4.3. Un autre participant a également attiré l'attention sur les principes relatifs aux procédures d'homologation fondées sur le risque, l'homologation en temps voulu, la communication et la transparence. Les Membres pourraient envisager d'intégrer certains de ces principes et certaines de

ces caractéristiques dans leurs systèmes internes afin de soutenir des procédures d'homologation conformes au niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire tout en facilitant les échanges. Le participant a souligné que les procédures d'homologation devaient être fondées sur des principes scientifiques et sur une évaluation des risques, qu'elles devaient être menées et achevées en temps voulu et que les résultats de la procédure d'homologation devaient être communiqués à l'issue de l'évaluation. La nécessité d'inclure dans les procédures d'homologation des mécanismes de communication permettant de clarifier les prescriptions a été soulignée comme un outil facilitant la fourniture des renseignements nécessaires par le proposant. Une communication ouverte et continue était un élément clé pour que les procédures d'homologation soient menées à bien en temps voulu. Les procédures d'homologation devaient être transparentes, avec des renseignements sur le statut et les prescriptions, tels que des documents d'orientation, mis à disposition ou fournis au proposant de manière proactive ou sur demande.

4.4. Un participant a également proposé l'opérationnalité et la circulation en temps utile des renseignements au cours des étapes des procédures d'homologation, notamment: la publication de la durée de traitement; l'examen du caractère exhaustif de la documentation et la communication des lacunes; la communication des résultats de la procédure; le traitement des demandes, même lorsqu'elles comportent des lacunes; et l'établissement d'un rapport sur l'état d'avancement de la procédure, accompagné d'une explication des retards éventuels.

4.5. Un autre participant a suggéré que le Groupe de travail examine les points suivants en tant que projets de principes relatifs aux procédures d'homologation: procédures simplifiées, accélérées et achevées sans retards injustifiés; procédures non appliquées de façon à constituer une discrimination arbitraire ou injustifiable à l'encontre des autres Membres; publication de la durée normale de traitement ou communication de la durée prévue de traitement des procédures sur demande; demandes de renseignements limitées à ce qui était nécessaire pour que les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, y compris l'homologation de l'usage d'additifs ou l'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, soient appropriées; et redevances imposées pour les procédures équitables par rapport aux redevances perçues sur des produits analogues d'origine nationale et ne dépassant pas le coût effectif du service.

4.6. Attirant en outre l'attention sur les thèmes de la transparence, de la nécessité, de la communication et de l'harmonisation avec les normes internationales, un participant a indiqué qu'en règle générale, les principes fondamentaux de l'Accord SPS devaient être mis en œuvre et décrits avec précision dans les documents relatifs aux procédures d'homologation. Le participant a souligné le besoin de transparence sur le règlement applicable à chaque procédure d'homologation et sur les personnes qui devaient s'y conformer. Des documents explicatifs et la publication des procédures et des prescriptions, y compris les étapes et les délais applicables aux deux Parties, étaient nécessaires pour éviter les retards injustifiés. Le participant a évoqué des cas où les délais fixés étaient souvent vagues. Notant que, dans certains cas, les renseignements demandés, par exemple par le biais de questionnaires, étaient difficiles à recueillir, le participant a fait remarquer qu'il était nécessaire d'expliquer les raisons pour lesquelles le Membre importateur exigeait le respect des procédures d'homologation et de justifier les documents requis. Enfin, le participant a souligné la nécessité de promouvoir les possibilités de mener des consultations sur la procédure d'homologation, les documents à présenter, ainsi que le déroulement et les résultats de la procédure. La promotion de l'harmonisation des procédures d'homologation avec les normes, lignes directrices et recommandations internationales pour faciliter les échanges a également été soulignée.

4.7. Présentant une proposition concernant l'examen des procédures d'homologation, un participant a indiqué que sa position était directement liée à la question des retards injustifiés, une question qui se retrouvait également dans la plupart des PCS présentées lors des dernières réunions du Comité SPS. Le participant a proposé que les Membres détaillent leurs procédures d'homologation lors de la première étape des négociations avec la partie concernée, y compris les renseignements sur les étapes des procédures d'homologation et les délais d'achèvement, ainsi que les réponses ou les renseignements communiqués par les deux parties. En ce qui concernait le délai maximal pour l'achèvement de toutes les étapes de la procédure d'homologation, le participant a suggéré qu'il ne devrait pas dépasser 24 mois, avec la possibilité d'ajustements en cas d'accord bilatéral. Le participant a souligné que les Parties devaient être encouragées à adopter des mesures de simplification ou de facilitation, en tenant compte des reconnaissances d'équivalence entre les systèmes. Les prolongations de délai pour chaque étape de la procédure d'homologation devaient être dûment justifiées afin de ne pas dépasser la date limite maximale convenue au niveau bilatéral.

pour achever le processus. Le participant a également suggéré que les Membres devraient avoir préalablement prévu ou convenu au niveau bilatéral d'autres procédures, telles que des inspections par vidéoconférence et/ou l'adoption de procédures simplifiées et électroniques, afin de respecter les délais dans des cas défavorables comme la pandémie de COVID-19.

4.8. À propos de cette proposition spécifique, un autre participant a fait observer que le Groupe de travail devrait définir les étapes des procédures d'homologation avec des délais précis pour finaliser le processus général dans les 24 mois comme proposé. Le participant s'est demandé si le Groupe de travail aurait suffisamment de temps pour donner suite à la suggestion, compte tenu des délais indiqués dans le document [G/SPS/W/328/Rev.1](#). Le participant a en outre noté que les suggestions contenaient des détails visant à établir et à normaliser les procédures d'homologation, et qu'il serait difficile pour le Groupe de travail et le Comité SPS de parvenir à un consensus. Le proposant a répondu que la proposition consistait à établir un texte pour guider les Membres afin qu'ils s'engagent à établir un calendrier qui énumère les procédures d'homologation et leurs délais d'achèvement, rendant ainsi les retards injustifiés dans les procédures d'homologation plus faciles à identifier et à caractériser. Pour éviter qu'elles ne deviennent une limitation pour les Membres, les prolongations possibles pour l'achèvement pourraient être convenues entre les Parties. Faisant référence à la limite maximale de 24 mois pour l'ensemble de la procédure d'homologation, le participant a indiqué qu'il était ouvert à d'autres suggestions. Selon lui, la proposition respectait les différences entre les Membres en matière de réglementation et permettait des procédures d'homologation flexibles au niveau bilatéral. L'approche suggérée visait à empêcher le recours à des étapes de procédures d'homologation peu claires et non définies pour expliquer des retards injustifiés, ce qui prolongeait inutilement le processus et créait des obstacles au commerce.

4.9. Un participant a estimé qu'une approche axée sur la transparence devrait faire partie de la procédure d'homologation de chaque Membre, les Membres déterminant clairement leurs procédures d'homologation au début du processus de négociation, y compris les étapes et les délais, et fournissant des renseignements et des justifications pour d'éventuels reports. Le participant jugeait utile d'inclure un délai maximal pour l'achèvement de toutes les procédures d'homologation, y compris les reports nécessaires. Concernant la suggestion d'un autre participant de fonder les procédures d'homologation sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales "dans la mesure du possible", en utilisant les normes à titre provisoire jusqu'à ce que les parties concernées coopèrent en matière de réglementation, un participant a estimé que l'expression "dans la mesure du possible" affaiblissait l'Accord SPS et les normes internationales. Les Parties concernées devraient être encouragées à rechercher des mesures conformes à ce qui était prévu dans l'Accord SPS et fondées sur les lignes directrices des OIN afin de simplifier le processus et de le rendre plus adaptable.

4.10. Un autre participant a proposé d'élaborer une procédure d'homologation qui serait convenue par le Groupe de travail et il a indiqué qu'il était essentiel d'avoir des procédures d'homologation normalisées afin d'avoir une certitude et une transparence dans les résultats, ce qui réduirait l'incertitude à un minimum acceptable pour les Parties. Le participant a en outre indiqué que les procédures d'homologation devraient être fondées sur des principes scientifiques et des évaluations des risques afin d'accroître la fiabilité, et de définir la portée de la procédure d'homologation et ses effets sur le commerce transfrontières afin de faciliter la mise en conformité.

4.11. Un participant a suggéré que le Groupe de travail définisse et clarifie les principes fondamentaux qui devraient guider l'élaboration et l'amélioration des procédures d'homologation, ce qui s'alignerait sur les propositions visant à résoudre les difficultés spécifiques associées aux procédures d'homologation. Le participant a évoqué l'annexe C de l'Accord SPS et il a indiqué que ses flexibilités, bien que nécessaires pour tenir compte de l'éventail des approches en matière de réglementation utilisées par les Membres, pouvaient être source de difficultés et d'incertitude.

4.12. Les coresponsables ont présenté un résumé des échanges sur les principes relatifs aux procédures d'homologation, sur la base des contributions des participants tout au long des discussions au sein du Groupe de travail ainsi des exposés présentés et des discussions tenues lors de la [séance thématique de 2019 sur les procédures d'homologation](#). Les coresponsables ont souligné les points suivants:

- a. les participants aux discussions ont mis l'accent sur la nécessité de fonder les procédures d'homologation sur le risque et de ne les appliquer que dans la mesure nécessaire et de la manière la moins restrictive possible pour le commerce;

- b. les participants ont insisté sur l'importance de mener les procédures d'homologation en temps utile et sans retard injustifié; de garantir des homologations rapides et prévisibles, menées à bien sans retard injustifié; de définir les délais des procédures d'homologation; d'accepter les demandes à tout moment de l'année; d'entamer les procédures d'homologation une fois les demandes reçues; et de communiquer les conclusions de la procédure en temps utile;
- c. l'importance de la transparence et de la communication a également été soulignée. Il s'agissait notamment de communiquer avec le proposant par l'intermédiaire de systèmes en ligne ou de sites Web avant le début et pendant les procédures d'homologation, de lui fournir des renseignements actualisés sur l'état d'avancement de la procédure d'homologation et de lui communiquer la durée et les délais prévus avant le début d'une procédure d'homologation;
- d. l'importance de veiller à ce que les mesures SPS n'établissent pas de discrimination injustifiée entre les Membres a également été soulevée au cours des discussions. Les participants ont souligné que les procédures d'homologation ne devraient pas non plus être appliquées d'une manière qui constituerait une discrimination arbitraire à l'encontre d'autres Membres;
- e. la nécessité d'une plus grande acceptation des normes, lignes directrices et recommandations internationales pour les procédures d'homologation, ainsi que l'importance de promouvoir l'application des normes, lignes directrices et recommandations internationales avaient également été soulignées;
- f. les participants avaient également souligné que les redevances imposées pour une procédure d'homologation concernant les produits importés devraient être équitables par rapport aux redevances imposées pour des produits similaires d'origine nationale, et ne pas dépasser le coût effectif du service.

4.13. Les participants se sont félicités du résumé des coresponsables. Un participant a rappelé qu'il avait proposé une approche pragmatique axée sur les questions concrètes identifiées par les participants et qu'un grand nombre des principales difficultés étaient liées à des principes déjà énoncés dans l'Accord SPS. Le participant a souligné la nécessité d'éviter les discussions sur l'interprétation juridique de l'Accord SPS et de garder à l'esprit la portée de l'Accord SPS et le rôle du Groupe de travail. En ce qui concernait la structure du résumé des coresponsables, un autre participant a suggéré d'utiliser un modèle pour identifier les difficultés du point de vue des Membres exportateurs et importateurs.

4.14. Invitant les participants à formuler des observations complémentaires, les coresponsables ont indiqué que les échanges avaient permis de dégager les grands principes suivants en matière de procédures d'homologation:

- a. nécessité de prendre des mesures SPS fondées sur des données scientifiques et sur les risques;
- b. homologation en temps voulu et pas de retard injustifié;
- c. transparence, communication et publication;
- d. non-discrimination et traitement identique des Membres ayant le même statut SPS;
- e. harmonisation avec les normes internationales; et
- f. redevances équitables.

4.15. Les participants ont formulé quelques remarques supplémentaires concernant ces principes. Ils ont souligné la nécessité de disposer de procédures d'homologation **fondées sur des données scientifiques et sur les risques** afin de permettre la prévisibilité et la fiabilité des procédures d'homologation.

4.16. S'agissant du principe "**homologation en temps voulu et pas de retard injustifié**", plusieurs participants ont souligné la nécessité de mener les procédures d'homologation en temps utile, de veiller à ce qu'elles se déroulent et soient menées à bien sans retard injustifié. La nécessité de communiquer le résultat de la procédure d'homologation en temps utile à la fin de l'évaluation a également été soulignée.

4.17. Concernant le thème "**transparence, communication et publication**", les participants ont souligné le rôle de la transparence dans l'amélioration de la prévisibilité de la procédure d'homologation et dans la lutte contre les retards injustifiés. Certains participants ont souligné la nécessité de mettre à disposition dès le départ des renseignements sur la procédure d'homologation et ses prescriptions, y compris des documents d'orientation et des questionnaires; la nécessité de partager à l'avance des renseignements sur la durée normale de traitement; la nécessité de fournir au proposant, de manière proactive ou sur demande, des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des procédures d'homologation; et la nécessité d'avoir des méthodes d'homologation normalisées. Pour que les procédures d'homologation soient menées et achevées en temps voulu, certains participants ont souligné la nécessité de renforcer et de maintenir une communication ouverte et continue, et un participant a souligné la nécessité d'inclure des mécanismes de communication dans les procédures d'homologation afin de permettre de clarifier les prescriptions et d'aider les proposant à fournir les renseignements nécessaires. Certains participants ont également souligné la nécessité de limiter les renseignements requis à ce qui était nécessaire pour que les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation soient appropriées. Certains participants ont indiqué que les prescriptions et les durées normales de traitement des procédures d'homologation, y compris les étapes de la procédure et les délais applicables aux deux Parties, devraient être publiés afin d'éviter des retards injustifiés.

4.18. Concernant le principe "**non-discrimination et traitement identique des Membres ayant le même statut SPS**", certains participants ont à nouveau souligné la nécessité pour les Membres de faire en sorte que leurs mesures SPS n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres, en particulier lorsque des conditions SPS similaires existaient entre le Membre importateur et le Membre exportateur, et que les procédures d'homologation ne soient pas appliquées d'une manière qui constituerait une discrimination arbitraire ou injustifiable.

4.19. Les principes "**harmonisation avec les normes internationales**" et "**redevances équitables**" ont également été soulignés par les participants.

5 DISCUSSIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS POSSIBLES DU GROUPE DE TRAVAIL

5.1. Le Groupe de travail a discuté des résultats possibles de ses travaux et des documents finals tout au long de ses différentes séries de travaux, comme le montraient les sections 2 à 4 plus haut. Par exemple, lors des premières séries de travaux, en plus du recueil d'outils et de ressources accessibles, un participant a proposé que les Membres fournissent leurs propres procédures d'homologation, qui seraient rassemblées sous la forme d'un répertoire.²⁰ D'autres suggestions comprenaient des recommandations sur l'utilisation d'outils électroniques pour fournir des renseignements clairs et en temps utile et des lignes directrices du Comité SPS sur la transparence, le partage des renseignements et la communication.

5.2. La sixième série de travaux a été consacrée à l'examen des résultats possibles du Groupe de travail. Un participant a estimé que l'élaboration d'une enquête ouverte aux Membres du Comité SPS aurait une incidence positive sur l'élaboration d'orientations en tant que résultat du Groupe de travail. L'enquête pourrait reproduire les échanges de données d'expérience et de préoccupations concernant les procédures d'homologation au sein du Groupe de travail, en vue de recueillir et de classer les préoccupations des Membres ou les solutions possibles. Sur la base du résumé des principales difficultés relatives aux procédures d'homologation établi par les coresponsables, un autre participant a suggéré d'inclure des colonnes reflétant les points de vue des Membres importateurs et exportateurs, et les solutions possibles pour rationaliser le processus par rapport aux difficultés qui avaient été largement identifiées au sein du Groupe de travail. Un autre participant s'est interrogé sur l'efficacité d'une enquête.

5.3. Le Groupe de travail a ensuite examiné la possibilité d'élaborer des lignes directrices ou des recommandations. Un participant a fait observer que le Comité SPS pourrait élaborer des lignes directrices sur la mise en œuvre de l'annexe C de l'Accord SPS, afin de fournir des exemples concrets et des recommandations sur ce qui serait attendu des Membres concernant les principes énoncés à l'annexe C. Le Groupe de travail pourrait rédiger des recommandations axées sur les principes

²⁰ Voir le paragraphe 2.17 plus haut.

relatifs aux procédures d'homologation qui répondaient aux difficultés qui avaient été examinées par le Groupe de travail.

5.4. Un autre participant a réitéré sa proposition d'élaborer des lignes directrices sur certains principes, relatifs notamment à la transparence, au partage des renseignements et à la communication. Il était d'avis qu'il pourrait s'agir d'un résultat utile du Groupe de travail, car ces lignes directrices pourraient améliorer la mise en œuvre des procédures d'homologation conformément aux dispositions de l'annexe C de l'Accord SPS et compléter les lignes directrices existantes du Comité SPS ainsi que les normes, lignes directrices et recommandations élaborées par les OIN. Ces lignes directrices pourraient également contribuer à résoudre les difficultés associées aux retards injustifiés. Si le Groupe de travail devait convenir d'élaborer des lignes directrices, un autre participant a suggéré qu'un premier projet soit établi pour être examiné, en soulignant la longueur du processus d'élaboration des lignes directrices du Comité SPS. L'élaboration d'une compilation des meilleures pratiques ou recommandations sur la base des discussions du Groupe de travail pourrait être un résultat alternatif à l'élaboration des lignes directrices du Comité SPS.

5.5. Les coresponsables ont suggéré de présenter au Comité SPS un rapport contenant un compte rendu factuel des discussions et des recommandations/observations du Groupe de travail. L'une de ces observations pourrait être que les difficultés et les principes qui étaient ressortis des discussions relevaient de l'Accord SPS et qu'ils y étaient énoncés. Un participant a souligné l'importance de la prévisibilité, l'idée que les Membres devaient rendre publiques leurs procédures d'homologation et l'importance de la notification des procédures d'homologation. Il s'agissait d'un domaine qui devrait figurer dans le rapport au Comité SPS. Un autre participant a suggéré que les recommandations ou observations du Groupe de travail pourraient être canalisées dans le cadre du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Un autre participant s'est déclaré favorable à cette idée, à condition que le calendrier soit respecté. Un participant a proposé de désigner le document comme une compilation du processus du Groupe de travail, et non comme un "rapport". Il pourrait également y avoir un résumé plus court et plus facile à assimiler des travaux du Groupe de travail.

5.6. Les coresponsables ont indiqué que les documents finals du Groupe de travail pourraient consister en: un court document présentant un compte rendu de haut niveau des travaux du Groupe de travail, et indiquant les résultats du Groupe de travail; un résumé factuel fondé sur les processus des discussions, en s'appuyant sur les compilations des contributions des participants qui avaient été distribuées par le Secrétariat au Groupe de travail lors de chaque série de travaux; et le recueil des outils et des ressources accessibles. Ces documents ont été examinés plus avant lors de la septième et dernière série de travaux du Groupe de travail et ont finalement été distribués sous les cotes G/SPS/GEN/2099, G/SPS/GEN/2097, G/SPS/GEN/2098.

ANNEXE A: VUE D'ENSEMBLE DES SUJETS PROPOSÉS POUR EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Ce tableau donne un aperçu des principaux sujets que le Groupe de travail pourrait examiner, tels qu'ils sont ressortis des discussions initiales du Groupe de travail. Ce tableau ne reprend pas les sujets qui ont été proposés par la suite ou les clarifications ultérieurement apportées.

Thème principal	Sujet proposé	Suggestions des différents participants						
Conception commune des procédures d'homologation	Types de procédures d'homologation et définitions connexes	Examiner les types de procédures d'homologation et la manière d'améliorer la mise en œuvre de ces différents types. Examen initial: audits, contrôles à l'importation, certification, et homologations de produits avant leur mise sur le marché.	Élaborer une définition des "procédures d'homologation": les "procédures d'homologation" sont des procédures visant à vérifier et à assurer le respect des mesures SPS, mais certains Membres considèrent qu'elles incluent les procédures d'évaluation des risques.	Glossaire des termes/définitions: portabilité des données, dossiers de demande communs, reconnaissance unilatérale et mutuelle, antécédents d'utilisation sûre, autorisation d'utilisation d'urgence.				
Principales difficultés associées aux procédures d'homologation qui ont une incidence sur le commerce international et difficultés que le Comité devrait s'efforcer de résoudre	Normes internationales	Les Membres peuvent se reporter à une norme de l'OIE (désormais WOH), mais la mesure n'est pas conforme/fondée sur cette norme.	Examen des procédures recommandées d'évaluation de la conformité applicables aux marchandises importées dans le port.					
	Justification et discrimination en fonction des procédures d'homologation	Le statut "indemne de maladie" est exigé du Membre exportateur, même si la maladie est présente dans le pays Membre importateur.	Examen de l'application de mesures SPS injustifiées, de restrictions non étayées par des données scientifiques.	Côté des importateurs: demandes injustifiées.				

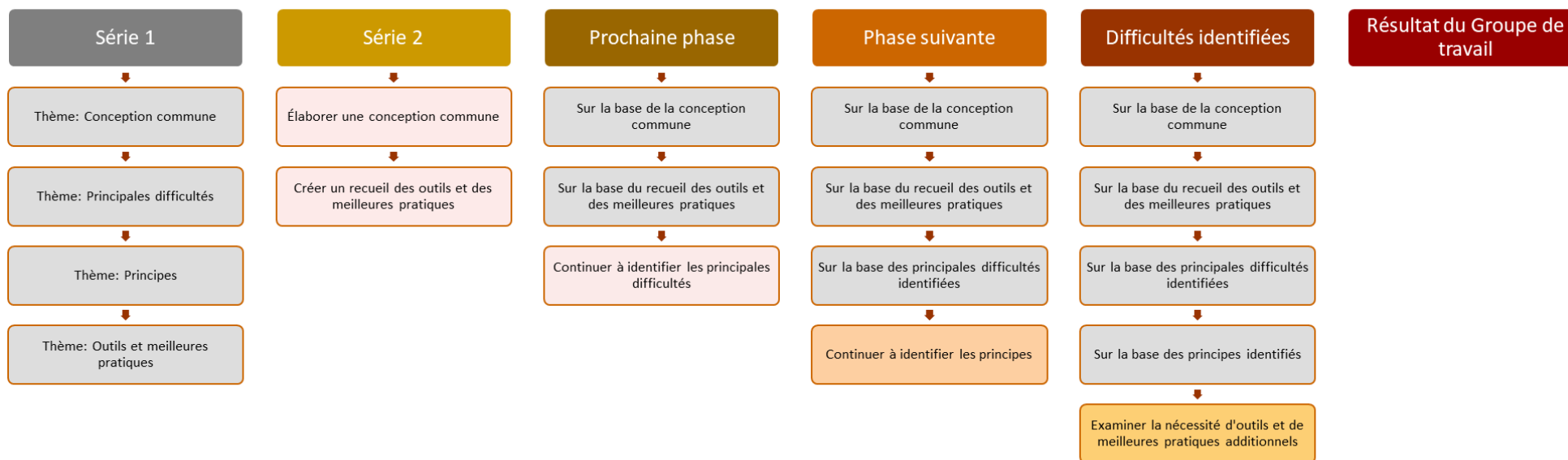
Thème principal	Sujet proposé	Suggestions des différents participants					
	Transparence	Absence de processus clair (animaux et produits d'origine animale).	Opérationnalité et circulation en temps utile des renseignements relatifs aux étapes des procédures d'homologation: publication de la durée de traitement.	Transparence concernant la mise à disposition des règles, manque de clarté des procédures, imprécision des délais. Côté des importateurs: manque de clarté.	Clarification des critères d'examen du caractère exhaustif de la documentation. Les documents nécessaires doivent être annoncés aux requérants à l'avance.	Transparence des procédures d'homologation dans l'analyse des risques à l'importation, y compris en ce qui concerne les processus de reconnaissance de la régionalisation. Prescriptions minimales concernant les renseignements nécessaires pour mener à bien les procédures d'homologation.	
	Communication et échange de renseignements	Manque de communication. Après des demandes répétées, les rapports n'ont pas été communiqués, ce qui crée de l'incertitude. On ne sait pas exactement ce qui peut empêcher l'achèvement du rapport.	Les procédures d'homologation doivent contenir des mécanismes de communication, afin de permettre de clarifier les prescriptions relatives aux procédures d'homologation.	Circulation en temps utile des renseignements relatifs aux étapes des procédures d'homologation: caractère exhaustif de la documentation et communication des lacunes; transmission des résultats de la procédure; rapport sur l'état d'avancement de la procédure, accompagné d'une explication des retards éventuels.	Côté des importateurs: manque de clarté, absence de données, garantie.	Informé le requérant de manière précise et complète des lacunes.	

Thème principal	Sujet proposé	Suggestions des différents participants					
	Délais/retards injustifiés	Retards injustifiés: quelques participants ont suggéré des lignes directrices assorties de délais. Aucune charge supplémentaire ne devrait être imposée aux Membres dont les ressources sont limitées.	Pour servir de base à la recommandation du Comité: examen des procédures d'homologation couramment appliquées ou d'une grande importance, et de leurs durées normales de traitement; analyse de la prévisibilité de ces délais et de leur respect par les Membres.	Retards injustifiés qui ralentissent les formalités. Absence de réponses objectives et en temps voulu lors des inspections visant à approuver les établissements de production/d'exportation. Opérationnalité et circulation en temps utile des renseignements.	L'interprétation de "retard injustifié" pourrait être envisagée.	Procédures visant à faire en sorte que les résultats soient transmis "dans les meilleurs délais... de manière précise et complète". Importance des motifs/explications pour une mise en œuvre sans retard injustifié.	Approches concernant la définition de "délai raisonnable" requis pour les procédures d'homologation.
	Autres difficultés	Incidence de la pandémie de COVID-19 sur les procédures d'homologation/prescriptions SPS.					
Principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire des Membres importateurs et rôle du Comité dans la mise en évidence de ces principes		Principes fondamentaux: i) mesures SPS fondées sur des données scientifiques; ii) transparence; iii) non-discrimination; (iv) traitement identique des Membres ayant le même statut SPS.	Principes pour l'examen initial: i) fondé sur le risque; ii) en temps utile; iii) communication; iv) transparence.	Éléments: i) procédures simplifiées, sans retard injustifié; ii) non-discrimination; iii) publication/communication de la norme/de la durée prévue de traitement; iv) demandes de renseignements limitées au strict nécessaire; v) redevances équitables.			

Thème principal	Sujet proposé	Suggestions des différents participants					
Outils disponibles et les pratiques exemplaires pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS en ce qui concerne les procédures d'homologation		Meilleures pratiques se rapportant: i) à la transparence (respect des obligations de notification par rapport aux normes internationales); ii) aux points d'information nationaux SPS fonctionnels; iii) aux procédures établies accessibles; iv) à la coordination nationale.	Meilleures pratiques se rapportant: i) aux normes internationales; ii) à la coopération en matière de réglementation; iii) à la fixation de tolérances/seuils à l'importation; iv) à la prise en considération des homologations des autres Membres dans le cadre de la procédure d'homologation nationale/pour répondre à un cas de non-conformité.	Mesures visant à gérer le manque de synchronisation des homologations entre les Membres qui exportent et importent des OGM. Stratégies de collaboration pour assurer la mise en œuvre des procédures, surmonter les contraintes administratives ou même des situations comme la pandémie de COVID-19.	Après avoir identifié les difficultés, le Groupe de travail peut se pencher sur les outils et les meilleures pratiques accessibles pour les résoudre.	Les outils sont les suivants: i) décision de la Conférence ministérielle de l'OMC; ii) lignes directrices du Comité SPS.	Meilleures pratiques pour traiter le manque de synchronisation des homologations

ANNEXE B: PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROCESSUS SUIVI PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Voici un document partagé avec les participants le 9 décembre 2021, qui met en évidence les différentes phases du Groupe de travail telles qu'elles ont été envisagées par les coresponsables après l'identification initiale des différents sujets à examiner.0



NB Les phases ne sont pas liées aux "séries" qui se déroulent entre les réunions du Comité SPS. Il peut y avoir plusieurs séries dans chaque phase en fonction du processus réalisé par le Groupe de travail. Celui-ci entrera dans une nouvelle phase lorsque les objectifs auront été atteints.